



**Nations Unies**

**Institut des Nations Unies pour la formation  
et la recherche**

**Rapport financier et états  
financiers vérifiés**

**de l'année terminée le 31 décembre 2017**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale**

**Documents officiels**

**Soixante-treizième session**

**Supplément n° 5E**





**Institut des Nations Unies pour la formation  
et la recherche**

**Rapport financier et états  
financiers vérifiés**

**de l'année terminée le 31 décembre 2017**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



**Nations Unies • New York, 2018**

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes . .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	10
Résumé . . . . .	10
Chiffres clefs . . . . .	11
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode . . . . .	12
B. Constatations et recommandations . . . . .	12
1. Suite donnée aux recommandations antérieures . . . . .	12
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	13
3. Exonération fiscale indirecte . . . . .	15
4. Financement des engagements à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service . . . . .	16
5. Consultants et vacataires . . . . .	17
6. Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption . . . . .	18
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	20
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens . . . . .	20
2. Versements à titre gracieux . . . . .	20
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude . . . . .	21
D. Remerciements . . . . .	21
Annexe État d'avancement de l'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016 . . . . .	22
III. Certification des états financiers . . . . .	29
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017 . . . . .	30
A. Introduction . . . . .	30
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017 . . . . .	32
C. Perspectives . . . . .	40
Annexe Renseignements complémentaires . . . . .	41

---

V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017.....	42
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2017 .....	42
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017 .....	43
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017.....	44
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017.....	45
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017.....	46
	Notes relatives aux états financiers de 2017 .....	47

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 31 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2017, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Sous-Secrétaire général,  
Directeur général  
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche  
(*Signé*) Nikhil **Seth**

---

**Lettre datée du 24 juillet 2018, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons vérifié les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2017, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Institut au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'UNITAR, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Directeur général de l'UNITAR et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe au Directeur général de l'Institut d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'UNITAR, et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre

d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'UNITAR de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer qu'il poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de l'Institut ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'UNITAR.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'UNITAR afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de l'UNITAR de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque

l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'UNITAR de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables de l'UNITAR qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes aux règles de gestion financière de l'Institut et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Président de la Cour des comptes fédérale  
de l'Allemagne  
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie  
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le 24 juillet 2018

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

#### **Opinion**

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie pour l'année se terminant à cette date, établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Conclusion générale**

Avec un excédent de 4,6 millions de dollars pour 2017, les excédents cumulés de l'UNITAR ont augmenté, passant de 21,3 millions de dollars en 2016 à 25,6 millions en 2017. L'excédent enregistré pour 2017 a été en partie compensé par des pertes actuarielles sur les engagements au titre des avantages du personnel, d'un montant de 0,3 million de dollars. Les excédents cumulés s'accompagnent d'une situation de trésorerie stable.

#### **Principales constatations**

##### *Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service*

À l'UNITAR, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont financés en prélevant 1 % sur le traitement net du personnel. Le Contrôleur a toutefois estimé qu'il fallait retenir 9 % du traitement brut du personnel des départements et bureaux du système des Nations Unies. Pour atténuer les incidences de la nouvelle politique de financement sur les projets en cours et l'exécution du programme, une marge de 3 % devait être appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le salaire brut du personnel travaillant au Siège et financé au moyen de contributions volontaires.

##### *Exonération fiscale indirecte*

L'UNITAR n'a pas conclu d'accord qui aurait permis à son bureau d'Hiroshima (Japon) de bénéficier d'exonérations fiscales. En Suisse, l'UNITAR a en outre utilisé des formulaires caducs pour demander l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

##### *Consultants et vacataires*

L'UNITAR fait fréquemment appel à des consultants, mais ne s'est pas doté d'une méthode permettant de comparer la performance de ces derniers.

##### *Politique de lutte contre la fraude et la corruption*

La définition de la fraude établie par l'UNITAR diffère de celle du Secrétariat. Le système de gestion du risque institutionnel qui est en cours d'élaboration ne met

pas l'accent sur les cas de fraude, de corruption et d'utilisation abusive des ressources par le personnel de l'Institut.

### Recommandations

Le Comité recommande à l'UNITAR :

a) **De revoir sa politique de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, à la lumière de la démarche définie par le Contrôleur ;**

b) **De continuer de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il a conclu des accords d'exonération de la TVA appropriés et de continuer d'utiliser des formulaires à jour ;**

c) **De définir les critères de notation des consultants, de manière à pouvoir comparer leur performance, et d'établir un fichier qui fasse le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif ;**

d) **De remplacer les paragraphes 8 à 10 de sa politique de lutte contre la fraude et la corruption par les paragraphes correspondants du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et d'inclure les questions de fraude, de corruption et d'utilisation abusive des ressources dans son dispositif de gestion du risque.**

### Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur les 13 recommandations qui restaient à appliquer, 9 (69 %) ont été intégralement appliquées, 3 (23 %) étaient en cours d'application et 1 (8 %) était devenue caduque.

### Chiffres clefs

<b>32,8 millions de dollars</b>	Montant des recettes engrangées en 2017, soit 28,5 millions de dollars au titre des contributions volontaires et 3,7 millions de dollars au titre de la prestation de services
<b>4,6 millions de dollars</b>	Montant de l'excédent réalisé en 2017
<b>25,6 millions de dollars</b>	Montant cumulé de l'excédent au 31 décembre 2017
<b>48</b>	Membres du personnel

## **A. Mandat, étendue des vérifications et méthode**

1. Créé en 1965, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est une entité autonome, qui a pour objectif d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies grâce à des activités de formation et de recherche. Il est régi par un conseil d'administration et dirigé par un Directeur général. Il ne reçoit aucune contribution du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et est financé par des contributions volontaires que lui versent des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations et diverses sources non gouvernementales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états de l'UNITAR pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, en application de la résolution 74 (I) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2017 ainsi que les résultats de ses opérations financières et de ses flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par le Conseil d'administration et avaient été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion de l'UNITAR, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de l'Institut.

6. Le Comité a examiné trois questions intersectorielles en 2017 : le recours aux consultants et aux vacataires, la mise en œuvre de mesures de lutte contre la fraude et la corruption, et la sûreté et la sécurité. Il a également examiné les mesures prises par l'UNITAR pour donner effet aux recommandations formulées lors des contrôles précédents.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale.

8. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'UNITAR, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

## **B. Constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations antérieures**

9. Sur les 13 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2016, 9 (69 %) ont été intégralement appliquées, 3 (23 %) étaient en cours d'application

et 1 (8 %) était devenue caduque. Les recommandations qui sont en cours d'application ont été formulées au cours des deux années financières précédentes. On trouvera à l'annexe au présent rapport un résumé détaillé des mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Comité.

10. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé à l'UNITAR de modifier le paragraphe 11 de l'article VIII de son Statut, pour y indiquer que les comptes sont désormais annuels et non plus biennaux. Bien que l'UNITAR n'ait pas encore modifié son statut, le Comité reconnaît que l'Institut a pris toutes les mesures nécessaires à cet effet. Il estime que le Secrétaire général procédera à la modification dans les plus brefs délais.

11. Le Comité reconnaît également que l'UNITAR s'est attaché à améliorer encore les compétences des membres du personnel de la Section des finances et du budget en leur proposant des programmes de formation continue. Le Comité est convaincu que l'UNITAR répondra aux besoins des autres sections en matière de formation, selon qu'il conviendra.

## 2. Aperçu de la situation financière

12. En 2017, l'UNITAR a fait état d'un excédent de 4,6 millions de dollars et de pertes actuarielles sur les engagements au titre des avantages du personnel de 0,3 million de dollars. Son actif net a augmenté, passant de 21,3 millions de dollars à 25,6 millions. Le montant total des produits pour 2017 s'est établi à 32,8 millions de dollars, soit une hausse de 9,1 millions de dollars par rapport au montant de 23,7 millions enregistré en 2016. Il englobe des contributions volontaires (28,5 millions de dollars, soit 87 % du total) et des versements au titre de la prestation de services (3,7 millions, soit 11 % du total). Les contributions volontaires versées par les États Membres ont augmenté, passant de 11,7 millions de dollars en 2016 à 22,2 millions en 2017. Les autres contributions volontaires ont baissé et n'ont représenté que 6,3 millions de dollars en 2017, contre 8,4 millions en 2016. Les dépenses ont augmenté de 17,9 %, passant de 23,9 millions de dollars à 28,1 millions.

13. En 2017, les dépenses de personnel ont totalisé 10,8 millions de dollars (contre 10,1 millions de dollars en 2016), celles afférentes aux consultants 4,5 millions de dollars (contre 3,8 millions de dollars en 2016) et les subventions et autres transferts 5,9 millions de dollars (contre 3,7 millions de dollars en 2016).

14. L'actif de l'UNITAR a augmenté, passant de 31,5 millions de dollars au 31 décembre 2015 à 32,2 millions au 31 décembre 2016 puis à 37,1 millions à la fin de la période considérée. Son passif a également augmenté, passant de 10,4 millions de dollars au 31 décembre 2015 à 10,9 millions au 31 décembre 2016, puis à 11,5 millions au 31 décembre 2017.

15. Le Comité a examiné la situation financière de l'Institut, s'aidant pour ce faire des ratios financiers ci-après. Ces ratios confirment que l'actif net suffit à couvrir le passif à court terme et à plus long terme.

### Ratios de structure financière

<i>Ratio</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
<b>Total de l'actif/total du passif<sup>a</sup></b>			
Actif/passif	3,23	2,95	3,02
<b>Ratio de liquidité générale<sup>b</sup></b>			
Actif courant/passif courant	22,68	15,02	12,83

Ratio	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Ratio de liquidité relative<sup>c</sup></b> (Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants	20,04	12,40	11,68
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>d</sup></b> (Trésorerie + placements à court terme + créances)/passif courant	12,22	8,09	7,56

Source : États financiers de l'UNITAR.

<sup>a</sup> Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

<sup>b</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants. Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

16. L'actif courant de l'UNITAR suffit à couvrir ses engagements. Les ratios se sont améliorés en raison de la diminution des passifs courants. L'augmentation du ratio de liquidité générale, du ratio de liquidité relative et du ratio de liquidité immédiate s'explique par une diminution de 38,5 % des dettes et charges à payer. L'UNITAR a par ailleurs conclu plusieurs accords pluriannuels avec des partenaires, ce qui a considérablement augmenté le solde des sommes à recevoir<sup>1</sup>.

17. L'UNITAR a procédé à une évaluation au cas par cas des contributions volontaires à recevoir au 31 décembre 2017 et, par conséquent a effectué des ajustements comptables d'un montant de 0,6 million de dollars, notamment en comptabilisant 75 600 dollars en pertes<sup>2</sup>.

#### *Inexactitudes relevées par le Comité, qui ont été corrigées*

18. Le Comité a relevé des inexactitudes mineures dans les états financiers et les notes s'y rapportant, qu'il a communiquées à l'UNITAR. L'UNITAR est convenue que l'opinion du Comité était exacte et a apporté les modifications correspondantes. Les inexactitudes concernaient quatre questions :

19. Dans les notes 6 (Trésorerie et équivalents de trésorerie) et 7 (Contributions volontaires à recevoir : opérations sans contrepartie directe), l'UNITAR a fait état des actifs qui étaient soumis à des stipulations non considérées comme des conditions, mais il n'a toutefois pas divulgué les montants concernés. Selon le paragraphe 15 de la norme IPSAS 23, les stipulations peuvent être soit des conditions, soit des restrictions. Selon l'alinéa d) du paragraphe 106 de la norme, l'entité est tenue de présenter le montant des actifs comptabilisés soumis à des restrictions. L'UNITAR a modifié les notes relatives aux états financiers, pour indiquer que la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent 2,972 millions de dollars qui sont soumis à des conditions générales dans les accords mais n'ont pas rempli les conditions nécessaires et que les créances comprennent 7,22 millions de dollars qui sont soumis à des conditions générales dans les accords, mais n'ont pas rempli les conditions nécessaires.

20. Dans la note 14 (Avantages du personnel, tableau sur l'analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année), l'UNITAR a signalé que si le taux d'actualisation était relevé d'un point de pourcentage, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation

<sup>1</sup> Voir la note 7 relative aux états financiers de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

<sup>2</sup> Ibid.

de service s'établiraient à 1 046 000 dollars. Selon le rapport actuariel, on a calculé la sensibilité en faisant varier d'un demi-point de pourcentage le taux d'actualisation effectif.

21. Dans la note 18 (Charges), les dépenses de personnel comprennent les frais de scolarité qui sont payés par les partenaires d'exécution de l'UNITAR. Il a été rendu compte du montant en question dans les états financiers, à la rubrique Services contractuels.

22. La contribution de 39 179 dollars que le Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'UNITAR a versée au titre des frais de fonctionnement de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire a été comptabilisée en tant que fournitures et consommables. Il a été rendu compte de la question à la rubrique frais de fonctionnement.

### 3. Exonération fiscale indirecte

23. L'Assemblée générale a approuvé la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies le 13 février 1946 et a proposé que tous les États Membres y adhèrent. Conformément à la section 8 de la Convention, les Membres prendront, chaque fois qu'il leur sera possible, les dispositions administratives appropriées en vue de la remise ou du remboursement du montant des droits et taxes, quand ils effectuent pour l'usage officiel d'une entité des Nations Unies des achats importants dont le prix comprend des droits et taxes de cette nature. En général, les États Membres proposent de rembourser la TVA ou d'autres impôts sur la consommation pour les achats ou les services qui dépassent un certain montant, ou bien, ils dispensent les fournisseurs et les prestataires de services de facturer la TVA ou d'autres impôts sur la consommation aux entités des Nations Unies. Le plus souvent, les entités des Nations Unies concluent des accords avec les pays hôtes concernés de manière à faciliter ce processus.

24. Le Comité a constaté que l'UNITAR n'avait pas encore conclu d'accord de ce type avec le Japon, bien qu'il dispose d'un bureau à Hiroshima. Au Japon, les fournisseurs et autres prestataires de services facturent la TVA à l'UNITAR, qui ne perçoit aucun remboursement. Le montant de la TVA dont l'UNITAR a dû s'acquitter s'élevait à près de 25 000 dollars.

25. En Suisse, le montant que l'UNITAR a économisé au titre de la TVA s'élève à 73 000 dollars. Le Comité a noté que l'UNITAR utilisait un formulaire d'exonération fiscale datant de 1996. Ce formulaire renvoie à des réglementations suisses devenues caduques. En effet, celles-ci ont été entièrement révisées en 2009 et modifiées à plusieurs reprises depuis. La version la plus récente date de 2017.

26. Le Comité estime que l'UNITAR devrait s'assurer qu'il remplit tous les critères formels, dans les différents États Membres, en vue de bénéficier d'une exonération fiscale. En utilisant des formulaires caducs, l'UNITAR risque de ne pas être exonéré. Étant donné que l'Institut est entièrement financé au moyen de contributions volontaires et de ressources essentiellement préaffectées, les ressources financières dont il dispose ne permettront pas de couvrir les risques fiscaux. L'UNITAR doit redoubler d'efforts pour faire valoir son statut en matière d'exonération fiscale dans les pays où il est implanté, tel que prévu par la Convention.

27. L'UNITAR a indiqué qu'au Japon, seuls quelques fournisseurs s'étaient vu accorder une exonération de la TVA par le Ministère des affaires étrangères. Il a indiqué que tous les organismes des Nations Unies basés au Japon devaient faire face à la même situation. Le Chef du bureau d'Hiroshima a confirmé que la plupart des fournisseurs de l'UNITAR n'étaient pas exonérés de la TVA. Il collabore actuellement avec le Ministère pour obtenir une carte d'exonération de la TVA en son nom. Ainsi,

le bureau d'Hiroshima pourra bénéficier de l'exonération de la TVA pour les biens et services fournis par les fournisseurs qui auront été examinés par le Ministère et qui se seront vu accorder une exonération fiscale de sa part.

28. L'UNITAR a également pris note du fait que le formulaire relatif à la TVA était caduc. Il a informé le Comité qu'il n'avait jamais été informé de la révision dudit formulaire et que tous les fournisseurs avaient jusqu'à présent accepté l'ancienne version. L'UNITAR a pris contact avec l'Office des Nations Unies à Genève et obtenu le formulaire révisé, qu'il utilisera désormais.

**29. Le Comité recommande à l'UNITAR de continuer de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il a conclu les accords d'exonération de la TVA appropriés et de continuer d'utiliser des formulaires à jour.**

30. L'UNITAR a souscrit à cette recommandation.

#### **4. Financement des engagements à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service**

31. L'UNITAR fonctionne en grande partie grâce aux contributions volontaires préaffectées. Dans la mesure où il s'appuie sur un personnel permanent pour assurer son fonctionnement, il doit s'engager à fournir à ses employés une assurance maladie après la cessation de service. Au 31 décembre 2017, la provision correspondant aux prestations définies postérieures à l'emploi de l'UNITAR s'élevait à 8,1 millions de dollars, dont 0,1 million ont été financés. Afin de financer ces prestations, une marge de 1 % a été appliquée en 2017 à l'ensemble du traitement de base et de l'indemnité de poste, déduction faite de la contribution du personnel, comme ce fut le cas l'année précédente.

32. Conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article VIII du Statut de l'UNITAR, le Règlement financier et les règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent à ses opérations financières. Les contributions qui risquent d'entraîner, directement ou indirectement, des obligations financières immédiates ou différées pour l'Institut ne peuvent être acceptées qu'avec l'assentiment de son Conseil d'administration.

33. Le paragraphe 4 de l'article VIII du Statut de l'UNITAR est semblable à l'article 3.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. En application du Règlement, et pour préserver la santé financière future de l'Organisation, un mémorandum intérieur en date du 29 novembre 2016 a été adressé aux chefs de départements et de bureaux, dans lequel il a été souligné qu'il fallait systématiquement réserver des fonds au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel financé par des contributions volontaires. Le montant de ces fonds a été estimé à 9 % du traitement brut, majoré de l'indemnité de poste pour toutes les catégories de personnel financé par des contributions volontaires. Pour atténuer les incidences de la nouvelle politique de financement sur les projets en cours et sur l'exécution des programmes, une marge de 3 % devait être appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le traitement brut du personnel financé au moyens de contributions volontaires.

34. Le Comité estime que les difficultés auxquelles l'UNITAR doit faire face pour financer ses engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont comparables à celles rencontrées par d'autres entités des Nations Unies. Bien que le mémorandum intérieur ne soit pas adressé à l'UNITAR, le Comité estime que l'Institut devrait faire preuve d'une gestion financière prudente et d'un ferme attachement à la viabilité financière à long terme, celui-ci étant principalement financé par des contributions volontaires préaffectées. Étant donné que la capacité de l'UNITAR de réserver des fonds au titre d'engagements déjà pris restera limitée,

il est essentiel de financer les engagements futurs au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ; par conséquent, le Conseil d'administration devrait approuver la politique.

**35. Le Comité recommande à l'UNITAR de revoir sa politique de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, à la lumière de la démarche définie par le Contrôleur.**

36. L'UNITAR a souscrit à cette recommandation. Il a souligné que le mémorandum intérieur s'appliquait uniquement au Secrétariat. L'administration avait déjà examiné le financement de l'assurance maladie après la cessation de service en 2017 et à cet égard, elle avait reconnu qu'il était nécessaire de revoir à la hausse le financement actuel. Compte tenu de l'incidence considérable que ce financement entraîne sur les budgets des projets actuels et sur les accords conclus avec les donateurs, l'administration a décidé de porter cette question à l'attention du Conseil d'administration et de mettre en œuvre les éventuelles décisions qui seront prises à l'issue de ces discussions.

## **5. Consultants et vacataires**

37. En 2017, l'UNITAR a recruté 178 consultants et 153 vacataires, pour un montant total de 4,3 millions de dollars.

38. Le 9 septembre 2008, l'UNITAR a publié une circulaire administrative sur les consultants et les vacataires, sous la cote AC/UNITAR/2008/11. L'article 6 de la circulaire dispose que la sélection de consultants vise à recruter la personne la plus compétente pour une fonction donnée, quelle que soit sa nationalité, à partir d'une liste de candidats et de candidates qualifiés. L'article 14 de la circulaire dispose que la performance de chaque consultant doit être évaluée au moyen d'un formulaire d'évaluation, donnant lieu à une note générale qui est consignée dans un fichier central et qui peut être consulté chaque fois que l'UNITAR a de nouveau besoin de services de consultants. Conformément à l'article 11 de la circulaire, aucun consultant ne peut être employé plus de 24 mois au cours d'une même période de 36 mois.

39. Le Comité a constaté que le document relatif à l'évaluation de la performance était strictement interne. Pour recevoir intégralement son traitement, le consultant doit réaliser une performance « satisfaisante ». Toutefois, les évaluations des consultants recrutés entre le début de l'année 2017 et le 27 mars 2018 montrent que la performance de ces derniers a été jugée « excellente » dans 208 cas, « bonne » dans 46 cas et « satisfaisante » dans un cas. Aucun document d'orientation ne permet actuellement de déterminer si une performance dépasse le niveau « satisfaisant », pour atteindre la qualification de « bonne », voire « excellente ».

40. Chaque année, le Département des ressources humaines de l'UNITAR tient un fichier de référence, dans lequel il consigne les contrats des consultants et des vacataires au moment où ils sont établis. Ce fichier ne contient aucun contrat établi au cours de l'année financière précédente. Il n'est donc pas considéré comme une liste de réserve mais plutôt comme une base de données, destinée à fournir au Département des ressources humaines des données statistiques, notamment sur la durée maximale des contrats et sur les notes générales obtenues par les consultants. Ce fichier comporte une note générale, établie à partir du formulaire d'évaluation de la performance. Cependant, il ne fournit pas d'informations sur le domaine de compétence précis du consultant. De telles informations sont disponibles dans une liste de réserve distincte, qui ne contient en revanche pas la note générale. Le Comité a constaté que le fichier et la liste de réserve ne fournissaient aucune information permettant de savoir si un consultant donné avait déjà travaillé pour

l'UNITAR et le cas échéant, quelle était la durée de son contrat. À l'heure actuelle, lorsque l'UNITAR souhaite recruter un consultant ou un vacataire, le Département des ressources humaines doit consulter manuellement les listes des années précédentes pour savoir combien de temps le candidat a travaillé pour l'UNITAR au cours des trois dernières années. Ainsi, l'Institut s'assure que la durée du contrat reste dans la limite autorisée en fonction des différents cycles (24 mois sur une période de 36 mois consécutifs pour les consultants et 10 mois sur une période de 12 mois pour les vacataires). Deux programmes (formation au maintien de la paix et diplomatie multilatérale) se sont dotés de fichiers spécifiques ayant trait aux consultants ayant déjà travaillé pour eux. Le fichier du programme de formation au maintien de la paix contient également l'évaluation de la performance des consultants. L'UNITAR hésite à partager ces informations en interne, craignant que les consultants soient en mesure de consulter leur note générale si le nombre de personnes qui a accès à ces dernières est élevé.

41. Une liste de réserve contenant des informations sur les contrats établis au cours des trois dernières années permettrait de faciliter le processus de recrutement, étant donné que toutes ces informations seraient aisément accessibles dans un seul et unique document. L'évaluation de la performance des consultants est consignée par le Département des ressources humaines, mais pas dans un fichier central remontant à plusieurs années. Le système actuellement utilisé n'est pas suffisamment abouti pour servir d'outil de référence au recrutement de futurs consultants. Même si les évaluations de la performance étaient consignées dans un fichier central, il est de plus en plus courant de ne conserver que les meilleurs résultats. Ainsi, en cas de renouvellement de contrat, il est difficile de déterminer quel consultant a été réellement performant et, partant, quel consultant est le plus susceptible d'obtenir de nouveaux contrats.

42. L'UNITAR a indiqué que les évaluations étaient menées par les responsables, conformément au mandat qui leur a été confié, et que cela donnait lieu à certain degré de subjectivité. L'Institut a confirmé qu'il n'y avait pas de lien entre la liste de réserve et le fichier tenu chaque année par les ressources humaines. Il a indiqué qu'un système de recrutement en ligne était en cours d'élaboration. Celui-ci s'appliquera également aux consultants et aux vacataires. Une fois que le système sera opérationnel, la liste de réserve sera générée automatiquement et centralisera toutes les informations pertinentes. L'UNITAR pourrait être amené à revoir le formulaire d'évaluation, pour l'utiliser à des fins de paiement uniquement.

**43. Le Comité recommande à l'UNITAR de définir les critères de notation des consultants, de manière à pouvoir comparer leur performance.**

**44. Le Comité recommande à l'UNITAR d'établir un fichier qui fasse le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif.**

45. L'UNITAR a souscrit à cette recommandation.

## **6. Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption**

### *Définition de la fraude*

46. L'UNITAR a publié une politique de lutte contre la fraude et la corruption en mars 2017, dans laquelle il a défini, aux paragraphes 8 à 10, les termes de fraude et de corruption. La fraude est définie comme une déformation délibérée de la vérité ou la dissimulation d'un fait essentiel dans le but d'amener autrui à agir à son détriment.

47. Le 9 septembre 2016, le Secrétaire général adjoint à la gestion a publié le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des

Nations Unies, dans la circulaire administrative publiée sous la cote [ST/IC/2016/25](#). Afin de promouvoir une culture de l'intégrité, le Dispositif fournit des informations sur la manière dont le Secrétariat doit prévenir, détecter et combattre les actes de fraude et de corruption définis aux paragraphes 5 et 6. La fraude est définie de la manière suivante : « La fraude s'entend de tout acte ou omission par lequel telle entité déforme ou dissimule sciemment tel fait substantiel en vue de procurer à son auteur ou à autrui quelque bénéfice ou avantage injustifié, ou de pousser autrui à agir à son détriment ».

48. Le Comité note que, bien que la définition établie par l'UNITAR ne soit pas nécessairement erronée, elle diffère de celle du Secrétariat. Le Comité ne voit pas pourquoi une telle différence devrait exister.

49. L'UNITAR a indiqué que les instructions administratives établies par le Secrétariat de l'ONU et les circulaires du Secrétaire général ne s'appliquaient pas à lui-même. Néanmoins, après avoir examiné la pertinence de cette observation, l'UNITAR a souscrit à l'avis du Comité.

**50. Le Comité recommande à l'UNITAR de remplacer les paragraphes 8 à 10 de sa politique de lutte contre la fraude et la corruption par les paragraphes correspondants du Dispositif du Secrétariat.**

51. L'UNITAR a souscrit à cette recommandation.

*Évaluation de la performance des membres du Comité de contrôle de l'intégrité et de la déontologie*

52. Conformément à la circulaire administrative publiée sous la cote [AC/UNITAR/2009/2](#), l'UNITAR a établi une politique en matière de contrôle de l'intégrité et de la déontologie, ainsi qu'un comité du même nom. Le Comité est chargé de procéder à des enquêtes préliminaires et d'étudier les allégations de faute ou les présomptions de violation de l'intégrité, ainsi que les cas relatifs à des transactions a posteriori. Il rend compte au Directeur exécutif et se compose de trois membres du personnel de l'UNITAR, dont le mandat dure deux ans et qui exercent ces fonctions à tour de rôle (voir par. 16 à 19 de la circulaire [AC/UNITAR/2009/2](#)).

53. Le Comité a constaté que les fonctions exercées par les membres du personnel de l'Institut au sein du Comité de contrôle de l'intégrité empiétaient sur 20 % du temps de travail ordinaire desdits membres, mais que l'évaluation de la performance n'en tenait pas compte. Le personnel de l'UNITAR a informé les commissaires aux comptes que le cycle de rotation de deux ans mis en place au sein du Comité n'était pas suffisamment long, étant donné qu'il fallait un certain temps pour se familiariser avec les différentes tâches découlant de la fonction.

54. Le Comité estime que l'évaluation de performance est complète uniquement si elle tient compte de toutes les tâches qui incombent à un membre du personnel donné, quel que soit son plan de travail individuel. Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité doivent être dûment reconnus comme tels.

55. L'UNITAR a indiqué qu'au moment de l'évaluation de la performance, les membres des comités internes doivent rendre compte des tâches et des responsabilités dont ils doivent s'acquitter en tant que tel, et que leur supérieur doit reconnaître leur contribution à la gestion globale de l'Institut.

**56. Le Comité recommande à l'UNITAR de tenir compte des tâches remplies par les membres du personnel au sein des comités internes dans le cadre de l'évaluation de la performance.**

57. L'UNITAR a souscrit à cette recommandation.

### Gestion du risque institutionnel

58. L'UNITAR n'a pas procédé à une estimation des risques de fraude. Il a entrepris de mettre au point un prototype de dispositif de gestion du risque institutionnel, destiné à évaluer le risque, notamment le risque de fraude. Il envisage de créer un comité de suivi de la gestion du risque institutionnel. Le dispositif porte sur quatre composantes (composante financière, composante programme/stratégie, composante organisationnelle et composante opérationnelle) et envisage les effets que les risques peuvent avoir sur différents plans (finances, obtention de résultats, santé, sûreté et sécurité, conformité et réputation), la probabilité que le risque se concrétise et les mesures visant à gérer les risques. Le budget de l'UNITAR est fondé sur des projets, ce qui suppose que toutes les charges, y compris les traitements, doivent être couvertes dans le budget du projet. La politique de L'UNITAR contre la fraude et la corruption s'applique à tous les programmes et à toutes les opérations. La politique met l'accent sur les mesures préventives, et dispose, au paragraphe 14, qu'il incombe aux responsables de veiller à ce que les risques de fraude et de corruption soient déterminés au cours de la phase de conception du projet.

59. Le Comité a constaté qu'à l'heure actuelle, le dispositif n'évaluait pas totalement le risque de fraude, de corruption ou d'utilisation abusive des ressources par le personnel de l'UNITAR, mais plutôt par les partenaires de l'Institut. Le budget de l'UNITAR est fondé sur des projets, ce qui suppose que toutes les charges, y compris les traitements, doivent être couvertes dans le budget du projet. Étant donné que les responsables sont chargés de veiller à ce que les risques de fraude et de corruption soient déterminés au cours de la phase de conception du projet, le Comité estime que cette constellation pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts. Les décideurs qui subiront personnellement les conséquences financières des décisions qu'ils auront prises pour leur employeur pourraient être amenés à mettre leur intérêt personnel au-dessus de celui de l'Institut.

60. L'UNITAR a indiqué que le Département de la gestion considérait la fraude, la corruption et l'utilisation abusive de ressources comme un phénomène hautement transversal. En outre, la fraude peut représenter à la fois un risque et découler d'une mauvaise évaluation du risque. Le prototype du dispositif de gestion du risque institutionnel communiqué au Comité devait être complété par d'autres risques, notamment la fraude et les risques y relatifs, et n'était pas encore définitif.

**61. Le Comité recommande à l'UNITAR d'inclure, dans le dispositif de gestion du risque institutionnel qui est en cours d'élaboration, la fraude, la corruption et la mauvaise utilisation des ressources par le personnel de l'UNITAR, comme des facteurs de risque.**

62. L'UNITAR a souscrit à cette recommandation.

## C. Informations communiquées par l'administration

### 1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

63. L'UNITAR a fait état de pertes d'un montant de 75 600 dollars eu égard aux contributions volontaires à recevoir en 2017.

### 2. Versements à titre gracieux

64. L'UNITAR n'a fait état d'aucun versement à titre gracieux en 2017.

### 3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

65. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

66. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration si elle a connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Aucun cas de fraude n'a été porté à l'attention du Comité.

### D. Remerciements

67. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur général de l'UNITAR et ses collaborateurs de l'aide qu'ils lui ont apportée et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Président de la Cour des comptes fédérale  
de l'Allemagne (auditeur principal)  
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie  
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le 24 juillet 2018

## Annexe

## État d'avancement de l'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
1.	<a href="#">A/69/5/Add.5</a> , chap. II, par. 34 2012-2013	Consulter des donateurs avant de réaffecter le solde excédentaire du budget des projets achevés et employer les budgets des projets en cours conformément aux dispositions du memorandum d'accord.	L'UNITAR fait désormais en sorte que le solde excédentaire des projets achevés soit réaffecté conformément aux accords conclus avec les donateurs. Pour les cas où les procédures de remboursement ne sont pas clairement définies et ne sont pas précisées dans les accords conclus, l'UNITAR a mis en place une procédure selon laquelle les modalités de liquidation des soldes inutilisés sont énoncées, après avoir été établies d'un commun accord, dans un formulaire de clôture de subventions signé par l'Institut et les donateurs. En 2017, les sommes remboursées aux donateurs se sont élevées à 273 000 dollars (contre 94 000 dollars en 2016 et 41 000 dollars en 2015). La direction considère que la recommandation a été appliquée.	Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
2.	<a href="#">A/69/5/Add.5</a> , chap. II, par. 37 2012-2013	Se conformer aux dispositions des mémorandums d'accord prévoyant la présentation aux donateurs de rapports financiers en temps voulu.	Les rapports financiers des anciens projets dont les informations proviennent du Système intégré de gestion (SIG) sont devenus caducs avec le passage au système Atlas en juillet 2015. Les programmes font fréquemment l'objet de modifications et de prorogations qui sont sans incidence financière, mais qui obligent à modifier l'échéance des rapports financiers. En outre, que ce soit en raison du versement tardif de fonds ou de la lenteur d'exécution de certains projets, les délais de présentation des rapports financiers changent également et ne sont plus d'actualité.	Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée	
3.	<a href="#">A/70/5/Add.5</a> , chap. II, par. 23 2014	Mettre en place un système adéquat permettant d'effectuer les rapprochements des comptes provisoires relatifs aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement en temps voulu de manière que tout écart dans les comptes puisse être corrigé avant l'établissement de la version définitive des états financiers.	L'UNITAR a renforcé les procédures en tenant compte de tous ces changements (modifications, retards dans l'exécution, retards dans la liquidation des engagements, etc.). La direction considère que la recommandation a été appliquée.	La question des éléments n'ayant pas fait l'objet de rapprochement, d'un montant de 164 000 dollars et de 32 000 dollars, a été portée à l'attention du PNUD, et les soldes ont été versés. Avec le passage au système Atlas, en juillet 2015, ces comptes font désormais partie d'un règlement interfonds avec le PNUD, qui fait l'objet d'un rapprochement et est approuvé tous les trois mois. La direction considère que la recommandation a été appliquée.	Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
4.	<a href="#">A/70/5/Add.5</a> , chap. II, par. 28 2014	Mettre en place un système permettant de s'assurer que les comptes des projets sont clôturés en temps voulu.	L'UNITAR a fini d'harmoniser les dates de fin des projets dans le système Atlas et a établi un rapport présentant une liste des projets avec leurs dates de début et de fin. Un tableau de bord portant sur les questions financières de l'UNITAR a également été élaboré et est accessible à tous les employés de l'Institut qui rendent compte des soldes des projets en temps réel. Grâce à ces deux outils, l'UNITAR dispose désormais d'un mécanisme efficace pour suivre les dates de fin et les soldes des projets, ce qui permet de clôturer les projets sur les plans opérationnel et financier en temps voulu. En 2017, un total de 142 projets (actifs et inactifs) transférés dans Atlas ont été clôturés. Les projets devant se terminer au 31 décembre 2017 et qui n'ont pas fait l'objet de modifications ou de prorogations ont été recensés et clôturés sur le plan opérationnel. La direction considère que la recommandation a été appliquée.	Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X				

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
5	<a href="#">A/70/5/Add.5</a> , chap. II, par. 32 2014	Achever tous les rapports financiers dans les délais fixés.	Les rapports financiers des anciens projets dont les informations proviennent du SIG sont devenus caducs avec le passage au système Atlas en juillet 2015. Plusieurs projets actifs et inactifs qui ont été transférés ont été clôturés sur les plans financier et opérationnel. Pour la plupart des projets récents qui sont administrés dans Atlas, les rapports financiers sont établis sitôt que les projets sont terminés et que les donateurs ou les programmes en font la demande. L'état d'avancement des projets par rapport aux dates de fin prévues fait l'objet d'un suivi grâce à des rapports générés par Atlas ainsi que du tableau de bord financier de l'UNITAR, mis en service au cours de l'année 2017. L'outil de suivi des projets n'est plus utilisé pour l'information financière, puisque cela est désormais fait à l'aide du système Atlas et du tableau de bord, ainsi que d'une fiche de suivi élaborée par la Section des finances et du budget. La direction considère que la recommandation a été appliquée.	Le Comité a constaté que depuis la mise en service du système Atlas et du tableau de bord financier, les rapports financiers étaient présentés en temps voulu. Il est convaincu que ce changement de système permettra à l'UNITAR de respecter son engagement de suivre et d'achever tous les rapports financiers. Le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque.			X	
6	<a href="#">A/70/5/Add.5</a> , chap. II, par. 36 2014	Mettre en place un mécanisme permettant de suivre et de régler les soldes à rembourser aux donateurs.	L'UNITAR a maintenant fini d'harmoniser les dates de fin des projets dans le système Atlas et établi un rapport présentant une liste des projets avec leurs dates de début et de fin. Un tableau de bord portant sur les questions financières de l'UNITAR a également été élaboré. Grâce à ces deux outils, l'UNITAR dispose désormais d'un mécanisme efficace pour suivre les dates de fin et les soldes des projets, ce qui permettra de faciliter les rapprochements et de rembourser les soldes sans délai. En 2017, les sommes remboursées aux donateurs se sont élevées à 273 000 dollars (contre 94 000 dollars en 2016 et 41 000 dollars	Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
7	<a href="#">A/71/5/Add.5</a> , chap. II, par. 20 2015	Le Comité a recommandé que le Secrétariat consulte le Bureau des affaires juridiques afin de s'assurer que la délégation de pouvoirs accordée par le Contrôleur soit conforme aux dispositions du statut de l'UNITAR ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.	en 2015). La direction considère que la recommandation a été appliquée. À l'issue de consultations entre le Bureau du Contrôleur et le Bureau des affaires juridiques, le Secrétariat et le PNUD ont conclu un nouvel accord de prestation de services révisé. La direction considère que la recommandation a été appliquée.	Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
8	<a href="#">A/71/5/Add.5</a> , chap. II, par. 41 2015	Le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un modèle normalisé de communication de l'information relative aux budgets de projets, donnant notamment des précisions sur les écarts par rapport aux prévisions de dépenses.	La budgétisation pluriannuelle au moyen de modèles normalisés a été instaurée pour tous les programmes. En l'absence d'un modèle normalisé de communication de l'information budgétaire adapté au système Atlas, les opérations des projets ne seront pas traitées. Cette initiative est complétée par l'activation du solde du budget des projets dans Atlas. L'accès du personnel du programme à Atlas a été revu afin de disposer d'un accès qui permette de réaliser les dépenses de projets en fonction des budgets et permette aux membres du personnel de réviser régulièrement le budget conformément aux modalités convenues dans les accords. En outre, des modèles normalisés de communication de l'information relative aux budgets ont également été ajoutés aux modèles d'accord relatifs aux subventions. Les directeurs de programme continuent de gérer les budgets dans Atlas ainsi que les budgets traités hors ligne pour les principaux donateurs tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission européenne, la Suisse et l'Allemagne, qui	Le Comité prend note des progrès que l'UNITAR a accomplis dans l'utilisation des modèles normalisés. Il reconnaît l'importance, sur le long terme, d'examiner la répartition des coûts, en particulier pour le personnel, dans ces rapports normalisés. Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois		Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
	Condensé de la recommandation				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
9	<a href="#">A/71/5/Add.5</a> , chap. II, par. 45 2015	Le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un inventaire global des risques afin de déceler et de gérer les risques qui déborderaient du cadre de la gestion des risques liés aux projets.	ont des exigences budgétaires précises et détaillées du fait de leurs besoins organisationnels difficilement compatibles avec le PGI. La direction considère que la recommandation a été appliquée.  Après avoir examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion des risques et les cadres de gestion des risques de certaines entités des Nations Unies, l'UNITAR a mis au point un prototype de cadre de gestion du risque institutionnel, qui sera examiné à sa prochaine séance des gestionnaires, le but étant de convenir de l'univers de risque initial, des paramètres d'impact et d'autres considérations méthodologiques. Par la suite, le Directeur exécutif créera (au deuxième trimestre 2018) un comité de suivi de la gestion du risque institutionnel. La direction de l'UNITAR considère que cette recommandation est en cours d'application, sa mise en œuvre devant intervenir à la fin du deuxième trimestre de 2018.	Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		
10	<a href="#">A/72/5/Add.5</a> , chap. II, par. 21 2016	Le Comité a recommandé que l'UNITAR modifie le paragraphe 11 de l'article VIII de son statut de façon à y indiquer que les états financiers sont établis tous les ans.	Conformément à l'article XI du statut de l'UNITAR, le Conseil d'administration a recommandé que le Secrétaire général modifie le paragraphe 11 de l'article VIII du statut de sorte qu'il se lise comme suit : « Les fonds de l'Institut sont détenus et gérés dans le seul intérêt de l'Institut. Le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies effectue, au nom de l'Institut, toutes les opérations financières et comptables nécessaires, y compris la garde des fonds de l'Institut. Il établit des comptes biennaux indiquant la situation du compte spécial de l'Institut et en certifie l'exactitude ». Le Contrôleur a pris note des progrès accomplis pour mettre à jour le statut. La direction	Bien que le changement n'ait pas encore été effectué, le Comité reconnaît que l'UNITAR a pris toutes les mesures nécessaires à cette fin. Conformément à l'article XI du statut, le Secrétaire général effectuera le changement très prochainement. Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
11	<a href="#">A/72/5/Add.5</a> , chap. II, par. 31 2016	Le Comité a recommandé que l'Institut s'attache à améliorer encore les compétences des membres du personnel de la Section des finances et du budget en leur proposant des programmes de formation continue.	Un programme visant à renforcer les connaissances des procédures comptables et à améliorer les compétences générales de l'équipe a été élaboré et mis en œuvre en 2017. Des tests techniques sont régulièrement organisés à l'intention du personnel à la suite de séances de formation interne et de réunions du personnel. Trois membres de la Section des finances et du budget ont été inscrits au programme de formation du Chartered Institute of Public Finance and Accountancy. Toujours en 2017, le spécialiste des finances et du budget (P-2) a achevé le programme de formation de l'Association of Chartered Certified Accountants, et un autre membre de l'équipe a suivi avec succès les trois cours de base de ce programme et obtenu un certificat. Les nouvelles descriptions de postes ont été finalisées. La direction considère que cette recommandation a été appliquée.	Le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
12	<a href="#">A/72/5/Add.5</a> , chap. II, par. 45 2016	Le Comité a recommandé que l'Institut sensibilise les donateurs au fait qu'il importe de faire cadrer les recrutements avec les directives de l'ONU relatives à l'élimination de la discrimination et de financer les coûts connexes au moyen des fonds alloués aux projets.	L'UNITAR proposera systématiquement aux donateurs une composante budgétaire relative aux politiques sur l'élimination générale de la discrimination. La date butoir fixée pour l'application de cette recommandation est le quatrième trimestre de 2018. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.	Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		
13	<a href="#">A/72/5/Add.5</a> , chap. II, par. 46 2016	Le Comité a recommandé que l'UNITAR prenne des mesures de nature à instaurer un environnement de travail non discriminatoire et qui n'exclut personne.	L'UNITAR compte procéder à un état des lieux des pratiques en vigueur à l'ONU en vue de déterminer les mesures qui peuvent être prises pour créer un environnement de travail non discriminatoire et qui n'exclut personne. Il mettra en œuvre les mesures qui n'exigent pas de ressources particulières.	Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Mesures prises par l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			Il s'entretiendra avec le gestionnaire de ses locaux concernant la question de l'accessibilité, insérera un paragraphe spécifique à ce sujet dans ses avis de vacance de poste, nommera un coordonnateur et prendra les mesures nécessaires pour équiper ses bureaux chaque fois que des ressources seront disponibles. La date butoir fixée pour l'application de cette recommandation est le deuxième trimestre de 2018. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.					
	<b>Total</b>				<b>9</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Pourcentage</b>				<b>69</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

## Chapitre III

### Certification des états financiers

#### **Lettre datée du 23 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse**

Les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Institut au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse  
(*Signé*) Bettina Tucci **Bartsiotas**

## Chapitre IV

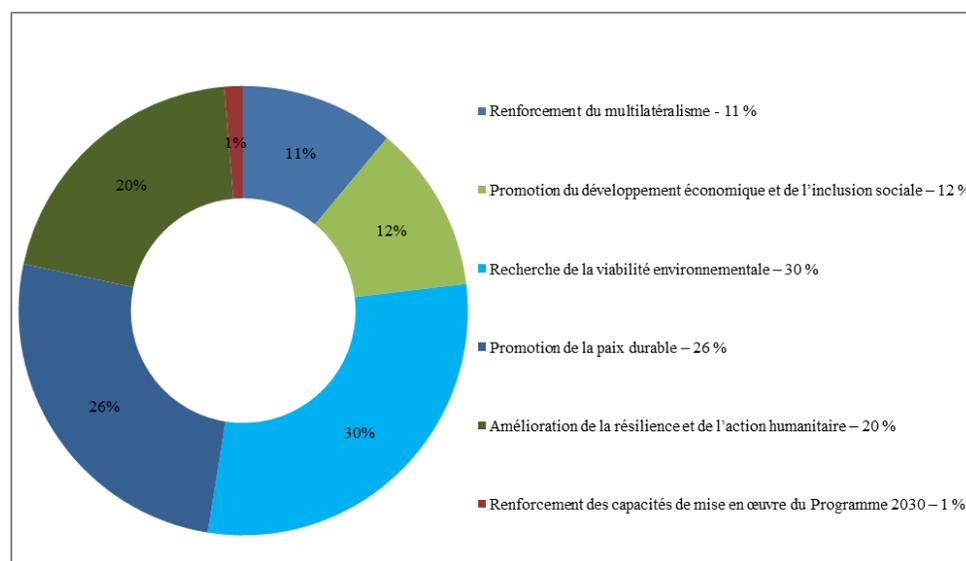
### Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017

#### A. Introduction

1. Le Directeur général a l'honneur de présenter le rapport financier relatif aux états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2017.
2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2017. Il donne une vue d'ensemble de la situation financière et des résultats de l'UNITAR et met en relief les tendances et les changements majeurs y relatifs. Son annexe comprend les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'UNITAR est l'organisme des Nations Unies consacré à la formation. Il a pour mission de renforcer les capacités des particuliers, des organisations et des institutions afin d'améliorer la prise de décisions à l'échelle mondiale et d'appuyer l'action menée au niveau des pays en faveur d'un avenir meilleur, l'objectif étant d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies. Son cadre stratégique actuel (2014-2017) s'articule autour des six grands domaines d'activité suivants : renforcement du multilatéralisme, promotion du développement économique et de l'inclusion sociale, recherche de la viabilité environnementale et de la croissance verte, promotion de la paix durable, amélioration de la résilience et de l'action humanitaire et renforcement de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La figure IV.I montre la répartition du budget de l'exercice 2016-2017 entre les différents domaines d'activité.

Figure IV.I

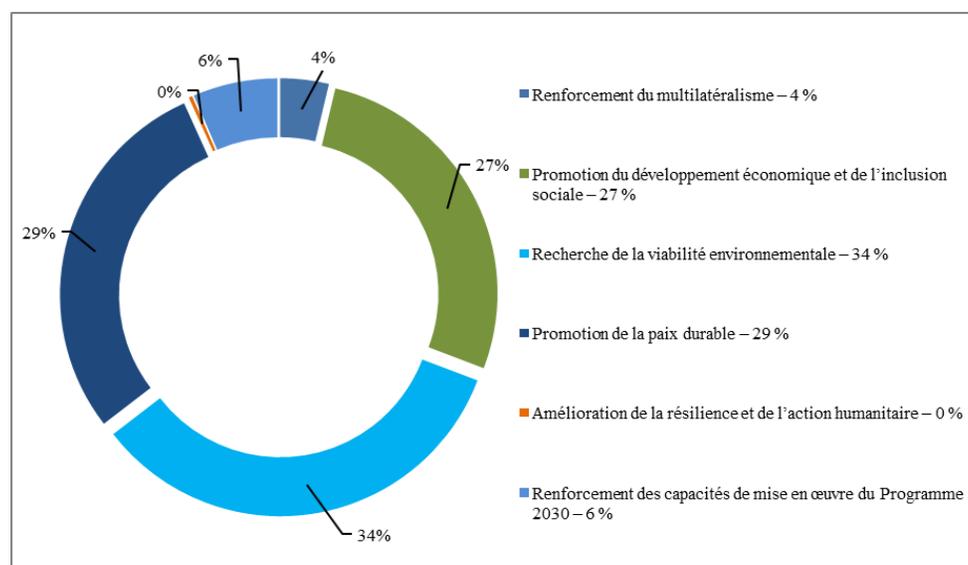
#### Répartition des ressources inscrites au budget-programme de l'exercice 2016-2017, par domaine d'activité



4. Pendant l'exercice biennal 2016-2017, l'UNITAR a avancé dans la réalisation de ses objectifs en fournissant des services de formation, d'apprentissage et de partage

des connaissances à 111 737 bénéficiaires (soit 52 % de plus que pendant l'exercice 2014-2015). En 2017, l'Institut a fourni ces services à 56 897 personnes, soit une progression de 4 % par rapport à 2016. Il s'agit du plus grand nombre de bénéficiaires jamais enregistré par l'UNITAR. Comme le montre la figure IV.II ci-dessous, pour 63 % des bénéficiaires, les services fournis portaient sur la recherche de la viabilité environnementale et de la croissance verte et la promotion de la paix durable. En 2017, la majorité des bénéficiaires, soit 67 % ou 38 004 personnes, étaient concernés par des résultats d'apprentissage précis, ce qui représente une augmentation de 12 % par rapport à 2016 (environ 34 000 bénéficiaires). Cette augmentation s'explique principalement par la poursuite des cours de formation préalable au déploiement destinés aux soldats de la paix en Afrique, l'introduction du cours introductif en ligne sur les changements climatiques, qui est administré en coopération avec les entités membres du Partenariat d'apprentissage Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques, et l'augmentation du nombre de personnes inscrites au cours en ligne d'introduction au Programme 2030. Le nombre de participants aux conférences et autres manifestations consacrées au partage des connaissances a diminué de 4 %, tombant de 16 148 en 2016 à 15 487 en 2017.

Figure IV.II  
**Répartition des bénéficiaires, par domaine d'activité**



5. Pour 2017, le budget disponible était de 25,677 millions de dollars, comme en 2016. Les dépenses effectives, établies selon la convention comptable applicable au budget, se sont élevées à 28,144 millions de dollars (contre 23,755 millions de dollars en 2016) et 497 manifestations ont été organisées (contre 456 en 2016) pour un total de 3 474 jours de manifestation (contre 2 963 en 2016). En ce qui concerne les bénéficiaires des activités menées en 2017, le rapport global femmes-hommes est resté inchangé par rapport à 2016, soit 66 hommes pour 34 femmes. Ce chiffre reflète la forte proportion d'hommes parmi les membres du personnel militaire et du personnel associé participant aux cours de formation consacrés au maintien de la paix. Abstraction faite de cette formation, le rapport pour 2017 s'établit à 56 hommes pour 44 femmes.

6. L'UNITAR offre des services de formation à un large éventail de bénéficiaires, dont 51 % sont issus des gouvernements (contre 53 % en 2016), 29 % des secteurs

non étatiques, y compris des organisations non gouvernementales, des universités et des entreprises (contre 27 % en 2016), 6 % de l'ONU et d'autres organisations internationales (contre 4 % en 2016) et 14 % d'autres secteurs (contre 16 % en 2016).

7. L'UNITAR applique une stratégie solide fondée sur le partenariat pour fournir des services de formation de qualité, combinant le savoir-faire des organismes des Nations Unies et d'autres institutions avec ses compétences en matière de programmation, de conception de programmes pédagogiques et de formation des adultes. Soixante-cinq pour cent des bénéficiaires ont participé à des activités de formation organisées avec des partenaires. Ces partenaires se composent d'entités très diverses, notamment d'autres organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des instituts nationaux de formation, des fondations, des universités, des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé.

## B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

8. Les états financiers I à V présentent les résultats financiers des activités de l'UNITAR et la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2017. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de l'UNITAR ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

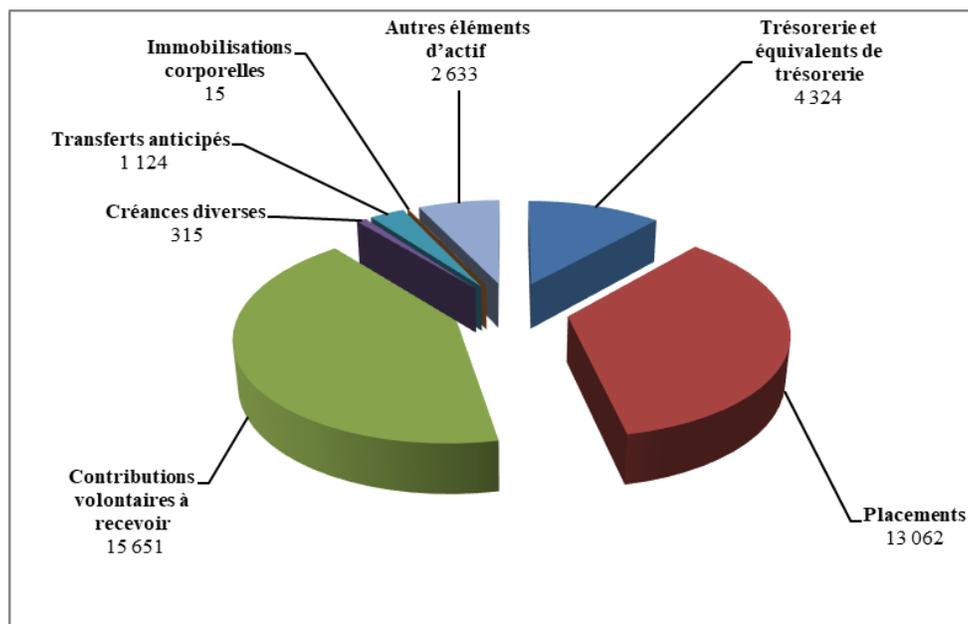
### Situation financière

#### *Actif*

9. Le total de l'actif de l'UNITAR a augmenté de 4,876 millions de dollars, passant de 32,247 millions de dollars au 31 décembre 2016 à 37,124 millions de dollars au 31 décembre 2017. La figure IV.III montre la composition de l'actif de l'Institut au 31 décembre 2017.

Figure IV.III  
Total de l'actif au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)



10. Comme le montre la figure IV.III, l'actif de l'Institut se composait en grande partie de contributions volontaires à recevoir de donateurs (15,651 millions de dollars (42,2 %), contre 10,637 millions de dollars (33,0 %) en 2016), de placements (13,062 millions de dollars (35,2 %), contre 10,651 millions de dollars (33,0 %) en 2016) et d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (4,324 millions de dollars (11,6 %), contre 5,121 millions de dollars (15,9 %) en 2016). Le reste de l'actif, soit 11,0 % (contre 18,1 % en 2016), était constitué de transferts anticipés aux partenaires d'exécution (1,124 million de dollars, contre 2,792 millions de dollars en 2016), de créances diverses (0,315 million de dollars, contre 0,723 million de dollars en 2016), d'autres éléments d'actif (2,633 millions de dollars, contre 2,299 millions de dollars en 2016) et d'immobilisations corporelles (0,015 million de dollars, contre 0,024 million de dollars en 2016).

11. Au 31 décembre 2017, les éléments de trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements se chiffraient à 17,386 millions de dollars (contre 15,772 millions de dollars en 2016) et se composaient de dépôts à terme (6,2 millions de dollars, contre 1,7 million en 2016), d'obligations sans amortissement (11,062 millions de dollars) et de disponibilités (0,124 million de dollars, contre 3,120 millions de dollars en 2016). Le solde des éléments de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements a augmenté de 1,614 million de dollars (10,2 %) par rapport à celui détenu à la fin de 2016. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ci-dessus comprennent 2,972 millions de dollars qui sont soumis à des conditions générales dans les accords mais n'ont pas rempli les conditions nécessaires pour être comptabilisés au titre de la norme IPSAS 23.

12. Au 31 décembre 2017, le total des sommes à recevoir s'élevait à 15,651 millions de dollars, dont 10,820 millions devaient être reçus en 2018, le solde de 4,831 millions étant attendu ultérieurement. Les créances ci-dessus comprennent 7,22 millions de dollars qui sont soumis à des conditions générales dans les accords mais n'ont pas rempli les conditions nécessaires pour être comptabilisés au titre de la norme IPSAS 23.

#### *Passif*

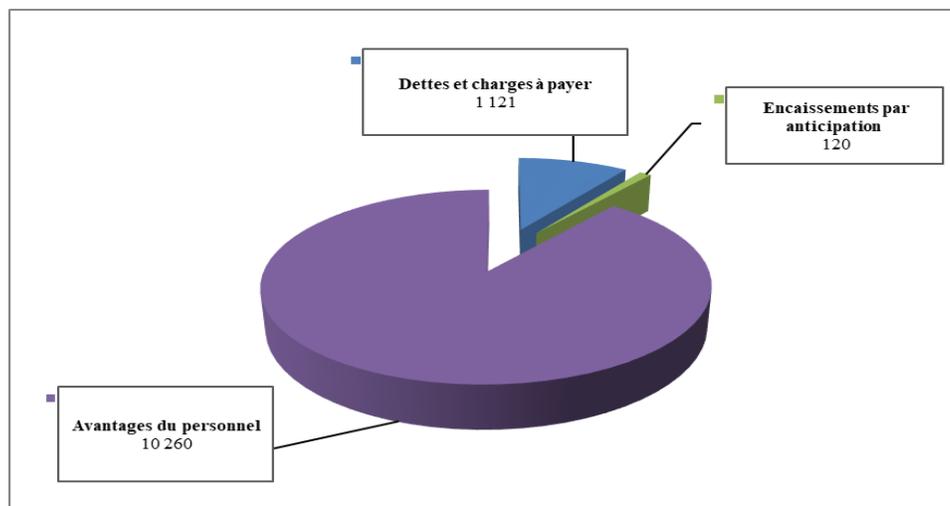
13. Au 31 décembre 2017, le montant total du passif s'établissait à 11,501 millions de dollars, contre 10,931 millions de dollars au 31 décembre 2016.

14. La figure IV.IV montre la composition du passif de l'Institut au 31 décembre 2017.

Figure IV.IV

#### **Total du passif au 31 décembre 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)



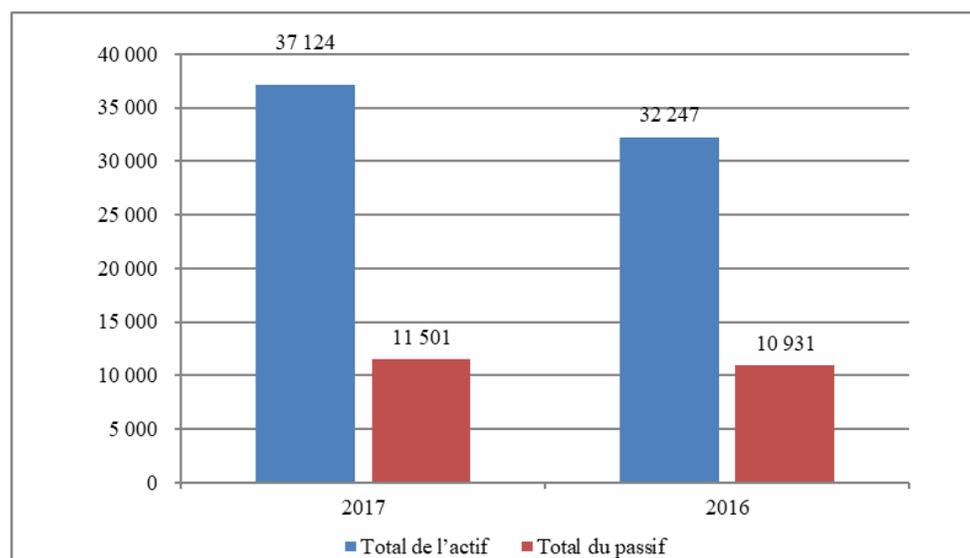
15. Le passif de l'Institut se composait essentiellement d'engagements liés aux avantages du personnel acquis par les fonctionnaires et les retraités mais non réglés à la date de clôture des comptes, en grande partie des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Cet élément de passif se chiffrait à 10,260 millions de dollars, soit 89,2 % du montant total du passif de l'Institut. Il est présenté de manière détaillée dans la note 14 relative aux états financiers. L'augmentation de 1,256 million de dollars par rapport à 2016 (9,004 millions de dollars, soit 82,4 % du montant total du passif) s'explique par la comptabilisation du coût financier et du coût des services rendus pour l'année considérée (1,007 million de dollars). L'Institut a également enregistré des pertes actuarielles de 0,319 million de dollars (contre des gains de 0,391 million de dollars en 2016) découlant du changement d'hypothèses comptables (principalement les taux d'actualisation) et par le règlement de certains engagements pendant l'année.

16. Les dettes et autres charges à payer, d'un montant de 1,121 million de dollars (1,894 million de dollars en 2016), représentaient le deuxième grand élément de passif. Il s'agissait essentiellement de sommes dues aux fournisseurs (0,490 million de dollars) et à d'autres entités des Nations Unies présentant elles aussi des états financiers (0,276 million de dollars) et de dettes liées à des biens et à des services reçus en 2017 (0,316 million de dollars).

Figure IV.V

**Variations de l'actif et du passif au 31 décembre 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)



17. La figure IV.V fait apparaître une augmentation notable de l'actif (15,1 %), qui s'est établi à 37,124 millions de dollars en 2017 contre 32,247 millions de dollars en 2016, ainsi qu'une augmentation de 5,2 % du passif, qui s'est élevé à 11,501 millions de dollars en 2017 contre 10,931 millions en 2016. Le ratio passif/actif est resté relativement constant avec 31,0 % en 2017 contre 33,9 % en 2016.

*Actif net*

18. Au cours de l'année considérée, l'actif net, qui s'établissait à 21,316 millions de dollars à la fin de l'année 2016, a augmenté de 4,307 millions de dollars, ce qui s'explique par un excédent d'exploitation de 4,626 millions de dollars en partie contrebalancé par des pertes actuarielles de 0,319 million de dollars.

## Résultats financiers

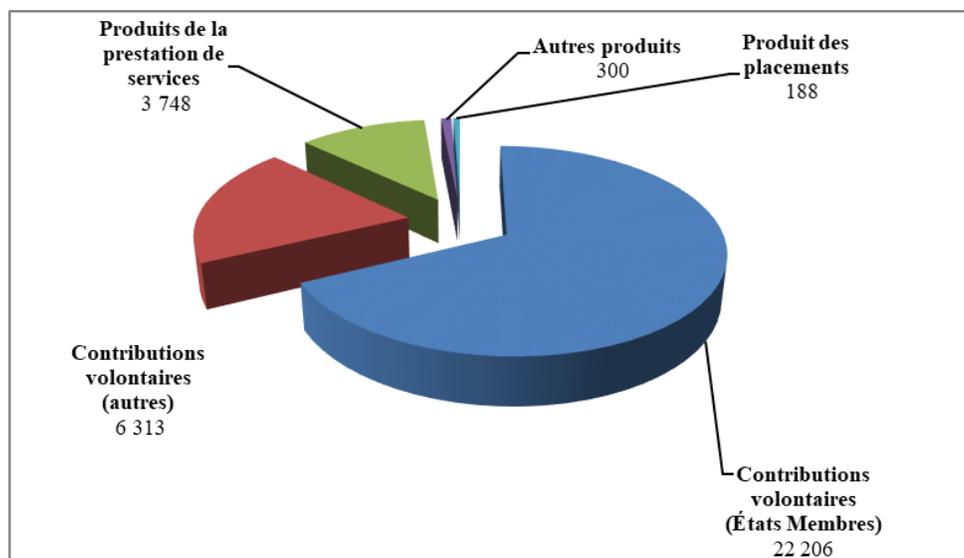
### Produits

19. En 2017, le montant total des produits s'est élevé à 32,755 millions de dollars. La figure IV.VI en montre la composition.

Figure IV.VI

### Total des produits au 31 décembre 2017

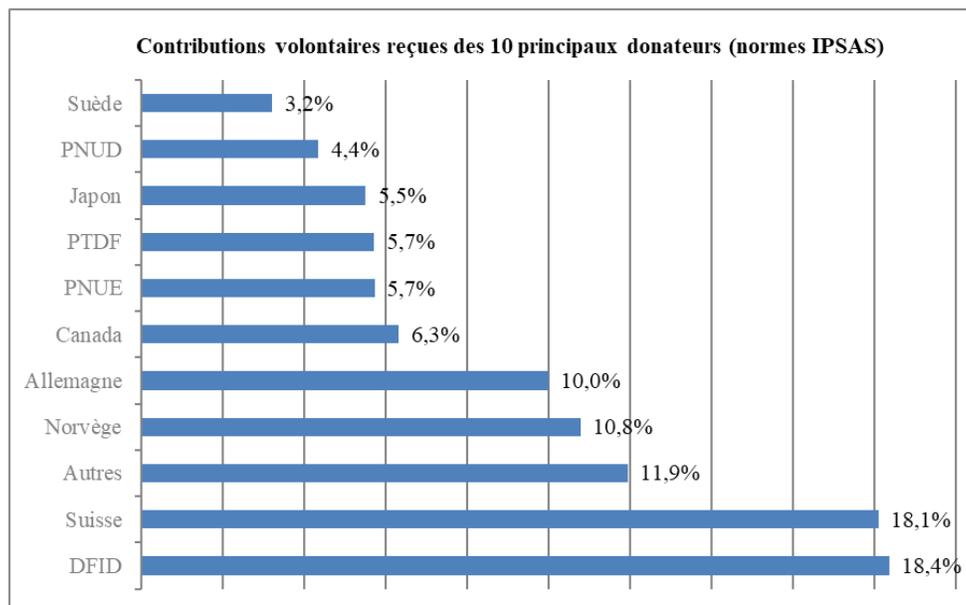
(En milliers de dollars des États-Unis)



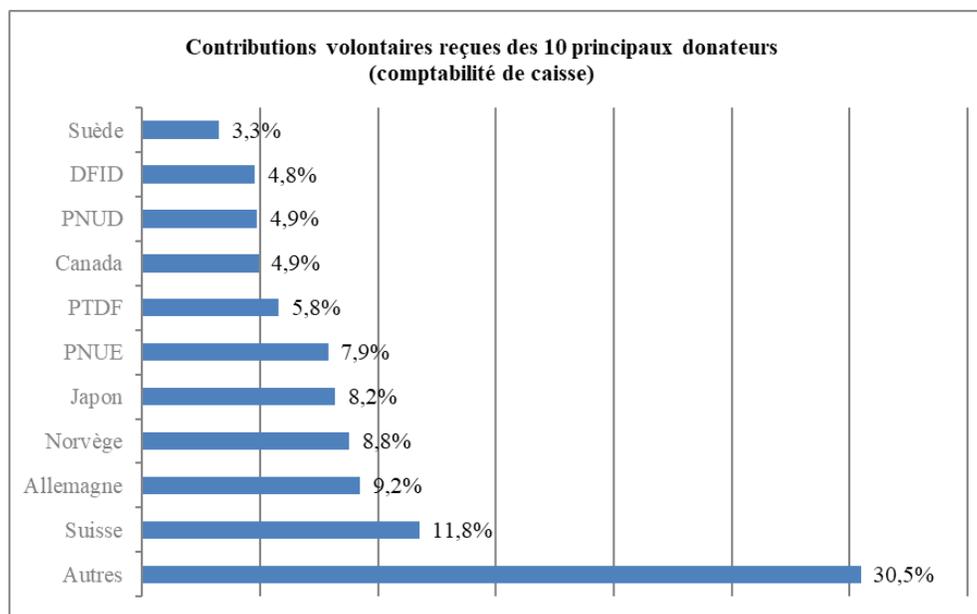
20. Comme le montre la figure IV.VI, les produits étaient composés principalement des éléments suivants : a) contributions volontaires des États Membres (22,206 millions de dollars (67,8 %), contre 11,757 millions de dollars (49,7 %) en 2016) ; b) autres contributions volontaires (6,313 millions de dollars (19,3 %), contre 8,394 millions de dollars (35,4 %) en 2016), à savoir : i) contributions d'autres donateurs (5,126 millions de dollars) et ii) contributions en nature (1,187 million de dollars) consistant en une allocation-logement d'un montant équivalant à la différence entre la valeur de marché des bâtiments occupés par l'UNITAR et le loyer effectif versé (0,492 million de dollars, contre 0,411 million de dollars en 2016) et en des images satellite reçues du Gouvernement américain (0,575 million de dollars) ; c) produits de la prestation de services (3,748 millions de dollars (11,4 %), contre 3,417 millions (14,4 %) en 2016). Les produits de la prestation de services comprennent les honoraires perçus pour toute une série de cours de formation en présence et en ligne, le produit de la vente d'images satellite et les frais d'affiliation. Les produits des placements, qui représentent 0,57 % du total des produits, ont sensiblement augmenté, passant de 0,114 million de dollars en 2016 à 0,188 million en 2017.

21. L'UNITAR est fortement tributaire d'un petit nombre de donateurs ; en 2017, ses 10 principaux donateurs ont versé 96 % du montant total des contributions. La figure IV.VII présente les contributions versées par les 10 principaux donateurs, calculées selon la méthode prévue dans les normes IPSAS et selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Figure IV.VII  
**Les 10 principaux donateurs de contributions volontaires**



*Abréviations* : DFID = Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement ; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement ; PTFD = Petroleum Technology Development Fund.



*Abréviations* : DFID = Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement ; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement ; PTFD = Petroleum Technology Development Fund.

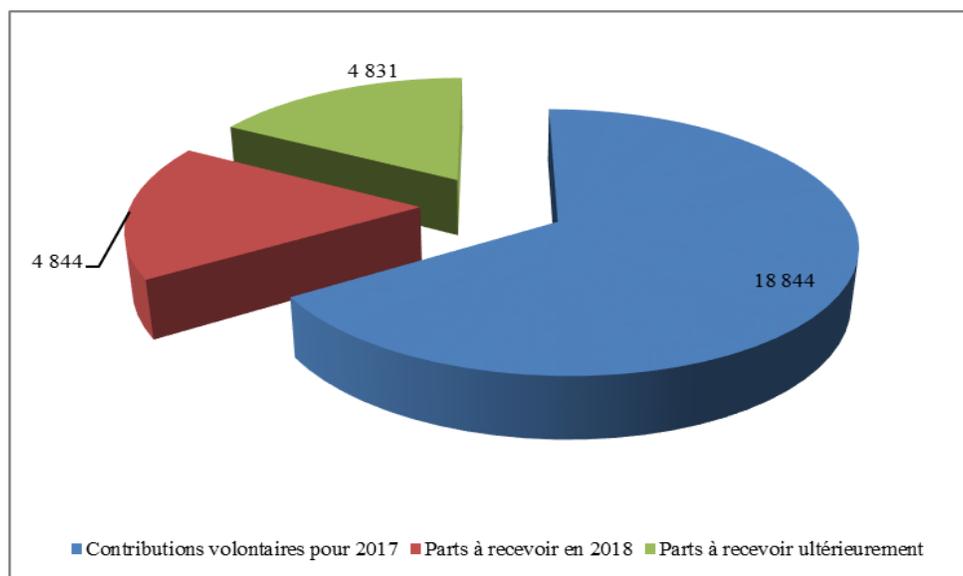
22. Le montant des contributions volontaires comptabilisé pour 2017 conformément aux normes IPSAS tient compte d'un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs qui portent sur des contributions d'un montant élevé dont le solde

est à régler entre 2018 et 2020. Les produits correspondant à ces accords pluriannuels, qui sont constatés en 2017 et s'accompagnent de la comptabilisation de créances, sont indiqués dans la figure IV.VIII.

Figure IV.VIII

### Contributions volontaires pour 2017 : parts à recevoir au court de l'année considérée et parts à recevoir ultérieurement

(En milliers de dollars des États-Unis)



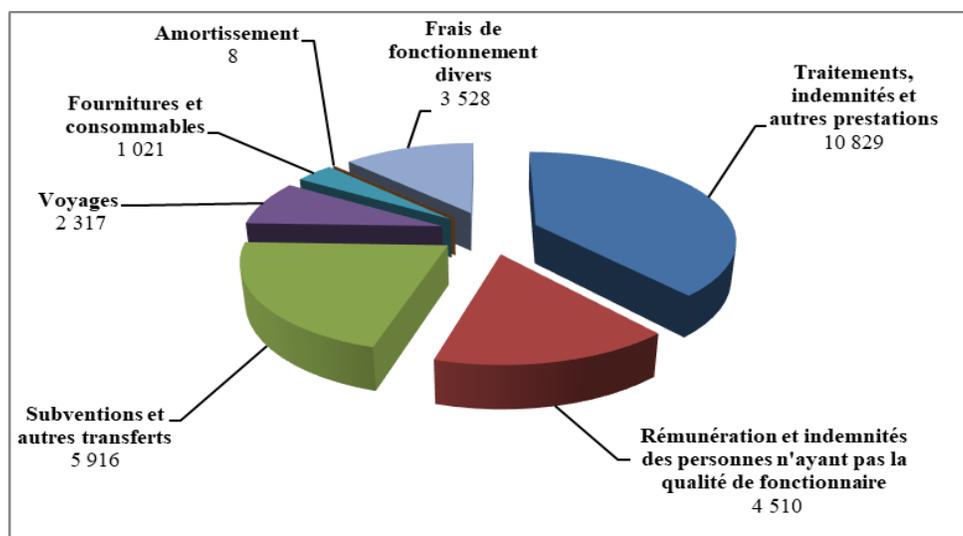
### Charges

23. Le total des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2017 s'est établi à 28,129 millions de dollars. La figure IV.IX montre la répartition des charges entre les différentes rubriques.

Figure IV.IX

### Total des charges au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)



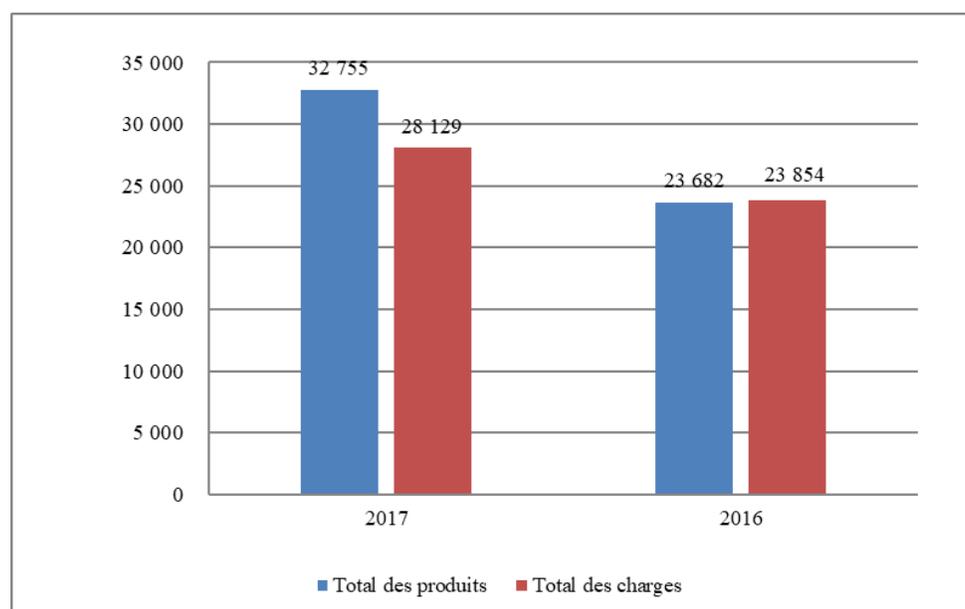
24. En 2017, le montant total des charges a augmenté de 17,9 % par rapport à 2016, où elles s'étaient élevées à 23,854 millions de dollars. Les principales rubriques étaient les charges de personnel (10,829 millions de dollars (38,5 %), contre 10,074 millions de dollars (42,2 %) en 2016), la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (4,510 millions de dollars (16,0 %), contre 3,836 millions de dollars (16,1 %) en 2016), les subventions et autres transferts (5,916 millions de dollars (21,0 %), contre 3,688 millions de dollars (15,5 %) en 2016) et les voyages (2,317 millions de dollars (8,2 %), contre 2,275 millions de dollars (9,5 %) en 2016). Les autres rubriques, qui représentent 16,2 % du total (16,7 % en 2016), étaient les frais de fonctionnement divers (3,528 millions de dollars, contre 3,297 millions de dollars en 2016), les fournitures et consommables (1,021 million de dollars, contre 0,676 million de dollars en 2016) et l'amortissement (0,008 million de dollars, comme en 2016). Les frais de fonctionnement divers ne tiennent pas compte des coûts liés à l'appui au programme (1,782 million de dollars), ni des coûts des services directement liés à l'exécution des projets (2,157 millions de dollars). Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'UNITAR, un taux standard de 18 % ou de 13 %, selon la nature des dépenses prévues, est appliqué pour déterminer le montant des subventions à des fins spéciales qui sera demandé pour couvrir les coûts liés à l'appui au programme et les coûts des services directement liés à l'exécution des projets. Ces coûts sont pris en compte dans les charges afférentes aux projets et constituent des produits au titre du secteur « Opérations/services d'appui », mais ils sont supprimés des états financiers. Des renseignements détaillés sur cette suppression figurent au paragraphe 70 (note 3) et aux paragraphes 81 et 82 (note 4) des notes relatives aux états financiers.

25. Le montant total des charges de personnel, qui comprennent la rémunération et les indemnités des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, s'élevait à 15,339 millions de dollars (contre 13,910 millions de dollars en 2016), ce qui équivaut à 50,7 % du montant total des produits (30,243 millions de dollars).

Figure IV.X

**Variations des produits et des charges**

(En milliers de dollars des États-Unis)



26. Le montant total des produits a augmenté de 9,073 millions de dollars (38,3 %) par rapport à 2016. L'augmentation nette des contributions volontaires tient en partie à la comptabilisation en pertes (0,076 million de dollars) et aux ajustements comptables effectués (0,599 million de dollars), plus précisément au fait que les produits ont été dépréciés sur la base d'une évaluation au cas par cas des contributions à recevoir. Les principales raisons de ces ajustements étaient les suivantes : a) achèvement d'un projet à un coût plus faible que le montant des contributions convenu ; b) modification de l'accord initial par des donateurs après que les contributions avaient été comptabilisées. Par ailleurs, le montant total des charges a augmenté de 4,275 millions de dollars (17,9 %). Les rubriques qui ont enregistré une augmentation notable en 2017 sont les suivantes : traitements, indemnités et autres prestations (0,755 million de dollars, soit 7,5 %) ; subventions et autres transferts (2,228 millions de dollars, soit 60,4 %), du fait de l'augmentation du versement d'avances aux partenaires d'exécution ; rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (0,674 million de dollars, soit 17,6 %) ; fournitures et consommables (0,345 million de dollars, soit 51,1 %), en raison d'apports en nature et de l'achat d'images satellite et de cartes opérationnelles. De plus, les frais de fonctionnement divers ont augmenté de 0,231 million de dollars (7 %), en raison principalement d'une hausse de 0,189 million de dollars (19 %) des charges afférentes aux activités de formation par rapport à l'année précédente.

#### *Résultats des activités*

27. L'année 2017 se solde par un excédent net de 4,626 millions de dollars, contre un déficit de 0,172 million de dollars en 2016. Cet excédent découle de l'augmentation des contributions volontaires. Il est également dû à l'écart entre la date de constatation des produits et la date de constatation des charges correspondantes, conformément aux normes IPSAS selon lesquelles les produits des opérations sans contrepartie directe et les charges correspondantes peuvent être constatés dans les états financiers d'années différentes, en particulier dans le cas d'accords pluriannuels signés vers la fin de l'année.

#### *Liquidités*

28. Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie de l'UNITAR était saine ; l'Institut disposait d'actifs liquides suffisants pour régler ses engagements. Le total des actifs liquides a augmenté de 4,352 millions de dollars, passant de 24,169 millions de dollars au 31 décembre 2016 à 28,521 millions de dollars au 31 décembre 2017. Il se compose d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (4,324 millions de dollars (15,1 %), contre 5,121 millions de dollars (21,2 %) en 2016), de placements à court terme (13,062 millions de dollars (45,8 %), contre 10,651 millions de dollars (44,1 %) en 2016) et de créances (11,135 millions de dollars (39,0 %), contre 8,397 millions de dollars (34,7 %) en 2016). L'UNITAR a investi dans des dépôts à court terme à échéance fixe et dans des obligations sans amortissement. Le montant total des passifs courants s'élevait à 1,423 million de dollars (contre 1,948 million de dollars en 2016) et le montant total du passif, à 11,501 millions de dollars (contre 10,931 millions de dollars en 2016).

29. Le tableau ci-après présente les quatre principaux indicateurs de liquidité pour l'année terminée le 31 décembre 2017 et les données comparatives pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Indicateur de liquidité	Année terminée le 31 décembre	
	2017	2016
Ratio actifs liquides/passifs courants	20,0/1	12,4/1
Ratio actifs liquides (hors créances)/passifs courants	12,2/1	8,1/1
Ratio actifs liquides/total de l'actif	0,77/1	0,75/1
Nombre moyen de mois durant lesquels les actifs liquides (hors créances) restent en caisse	7,4	7,9

30. Le ratio actifs liquides/passifs courants rend compte de la capacité de l'UNITAR de régler ses obligations à court terme au moyen des liquidités dont il dispose. Le ratio de 20,0/1 signifie que les liquidités sont 20 fois supérieures au total des passifs courants et suffiraient donc à régler l'intégralité des obligations à court terme si cela s'avérait nécessaire. Si l'on exclut les créances, on obtient un ratio de 12,2/1 pour 2017, contre 8,1/1 pour 2016.

31. Au 31 décembre 2017, les actifs liquides représentaient environ 77 % du total de l'actif de l'Institut et les éléments de trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme de celui-ci suffisaient pour couvrir ses dépenses mensuelles moyennes, estimées à 2,343 millions de dollars, pendant 7,4 mois (7,9 mois au 31 décembre 2016).

32. À la date de clôture, les engagements de l'UNITAR au titre des avantages du personnel se chiffraient à 10,260 millions de dollars, dont 10,115 millions se rapportaient à des prestations définies. Le montant total des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements s'établissant à 17,386 millions de dollars, ces engagements sont couverts à 169 %. En outre, 21,6 % des engagements au titre de prestations définies sont financés à hauteur de 2,185 millions de dollars par les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie.

## C. Perspectives

33. En novembre 2017, à sa cinquante-huitième session, le Conseil d'administration de l'UNITAR a accueilli avec satisfaction le nouveau cadre stratégique de quatre ans couvrant la période 2018-2021. Le cadre est le résultat d'un long processus inclusif et transparent de 18 mois, au cours duquel des consultations ont été tenues avec le Conseil d'administration, le personnel de l'UNITAR, les donateurs et les partenaires. Ce cadre est fondé sur la déclaration de principe en six points de l'Institut et le document de réflexion intitulé « The UNITAR we want » (L'UNITAR que nous voulons), dans lesquels l'UNITAR décrit la façon dont il compte se restructurer pour s'adapter au mieux au nouveau contexte de la coopération internationale et aux réformes du Secrétaire général, qui concernent le système des Nations Unies pour le développement. L'alignement stratégique avec les dimensions paix, population, planète et prospérité du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est l'une des principales caractéristiques du cadre.

34. En plus d'avoir accueilli avec satisfaction le cadre stratégique, le Conseil d'administration a adopté le budget-programme pour 2018-2019, qui se chiffre à 57,338 millions de dollars, soit une augmentation de 11,65 % par rapport au budget-programme de 2016-2017. Les résultats prévus dans le budget-programme dénotent les efforts faits par l'UNITAR pour veiller à ce que ses activités soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs.

## Annexe

### **Renseignements complémentaires**

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Directeur général est tenu de communiquer.

### **Comptabilisation en pertes de montants en espèces et de créances**

2. En 2017, des contributions volontaires à recevoir d'un montant de 0,076 million de dollars ont été comptabilisées en pertes en application de la règle de gestion financière 106.7 a).

### **Comptabilisation en pertes de biens**

3. Des biens durables défaillants ont été cédés ou comptabilisés en pertes dans les états financiers de 2017, comme le prévoit la règle de gestion financière 106.7 a). La valeur des biens cédés s'élevait à 0,012 million de dollars, avec des amortissements cumulés de 0,011 million de dollars. Une moins-value nette sur cession d'actif de 0,001 million de dollars a été comptabilisée en charges dans l'état des résultats financiers.

### **Cas de fraude ou de présomption de fraude**

4. Aucun cas de fraude ou de présomption de fraude n'est à signaler pour 2017 en application des Règles supplémentaires régissant l'audit des états financiers de l'Organisation des Nations Unies qui sont annexées au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

### **Versements à titre gracieux**

5. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué en 2017.

## Chapitre V

## États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

## Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

## I. État de la situation financière au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	4 324	5 121
Placements	19	13 062	10 651
Contributions volontaires à recevoir	7	10 820	7 674
Créances diverses	8	315	723
Transferts anticipés	9	1 124	2 792
Autres éléments d'actif	10	2 633	2 299
<b>Total des actifs courants</b>		<b>32 278</b>	<b>29 260</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Contributions volontaires à recevoir	7	4 831	2 963
Immobilisations corporelles	11	15	24
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>4 846</b>	<b>2 987</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>37 124</b>	<b>32 247</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes et autres charges à payer	12	995	1 618
Encaissements par anticipation	13	120	33
Avantages du personnel	14	308	297
<b>Total des passifs courants</b>		<b>1 423</b>	<b>1 948</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Dettes et autres charges à payer	12	126	276
Avantages du personnel	14	9 952	8 707
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>10 078</b>	<b>8 983</b>
<b>Total du passif</b>		<b>11 501</b>	<b>10 931</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>		<b>25 623</b>	<b>21 316</b>
<b>Actif net</b>			
Excédents cumulés	15	25 623	21 316
<b>Total de l'actif net</b>		<b>25 623</b>	<b>21 316</b>

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

### II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
<b>Produits</b>			
Contributions volontaires – États Membres	16	22 206	11 757
Contributions volontaires – autres	16	6 313	8 394
Produits de la prestation de services	17	3 748	3 417
Produit des placements	19	188	114
Produits divers	20	300	–
<b>Total des produits</b>		<b>32 755</b>	<b>23 682</b>
<b>Charges</b>			
Traitements, indemnités et autres prestations	18	10 829	10 074
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	18	4 510	3 836
Subventions et autres transferts	18	5 916	3 688
Voyages	18	2 317	2 275
Fournitures et consommables	18	1 021	676
Amortissement	11	8	8
Frais de fonctionnement divers	18	3 528	3 297
<b>Total des charges</b>		<b>28 129</b>	<b>23 854</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>4 626</b>	<b>(172)</b>

*Note* : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche****III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<b>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>21 097</b>
<b>Variations de l'actif net</b>	
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels (note 14)	391
Déficit pour l'année	(172)
<b>Total des variations de l'actif net</b>	<b>219</b>
<b>Actif net au 31 décembre 2016</b>	<b>21 316</b>
<b>Variations de l'actif net</b>	
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles (note 14)	(319)
Excédent pour l'année	4 626
<b>Total des variations de l'actif net</b>	<b>4 307</b>
<b>Actif net au 31 décembre 2017</b>	<b>25 623</b>

*Note* : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
**IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>4 626</b>	<b>(172)</b>
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	11	8	8
Amortissement de la prime d'acquisition de placements	19	27	14
Gains et pertes actuariels	15	(319)	391
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	11	1	1
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	7	(5 014)	1 876
Diminution/(augmentation) des créances diverses	8	408	(286)
Diminution/(augmentation) des transferts anticipés	9	1 668	(1 371)
Augmentation des autres éléments d'actif	10	(334)	(1 274)
<i>Variations du passif</i>			
(Diminution)/augmentation des dettes et des charges à payer	12	(773)	182
<b>Passif</b>			
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	13	87	(128)
Augmentation des engagements au titre des avantages du personnel	14	1 256	430
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	19	(188)	(114)
<b>Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement</b>		<b>1 453</b>	<b>(443)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Achats de placements	19	(19 571)	(20 115)
Produits des placements	19	17 133	19 450
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	19	188	114
<b>Flux nets de trésorerie (utilisés pour)/provenant des activités d'investissement</b>		<b>(2 250)</b>	<b>(551)</b>
<b>(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(797)</b>	<b>(994)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	6	5 121	6 115
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	<b>6</b>	<b>4 324</b>	<b>5 121</b>

*Note* : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

### V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public<sup>a</sup></i>				<i>Montants effectifs annuels des recettes et des dépenses (méthode comptable appliquée au budget)</i>	<i>Différence (en pourcentage)<sup>b</sup></i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget biennal révisé</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>		
<b>Recettes</b>						
Contributions aux programmes	45 890	49 803	22 945	24 901	26 495	6,4
Contributions non préaffectées						
Contributions volontaires	1 675	2 000	837	1 000	265	(73,5)
Recettes diverses ou accessoires	300	300	150	150	183	22,0
<b>Total des recettes</b>	<b>47 865</b>	<b>52 103</b>	<b>23 932</b>	<b>26 051</b>	<b>26 943</b>	<b>3,4</b>
<b>Dépenses</b>						
Bureau du Directeur général	2 540	2 983	1 270	1 492	1 277	(14,4)
Opérations/services d'appui	6 070	6 425	3 035	3 213	3 161	(1,6)
Programmes	38 519	41 944	19 260	20 972	23 706	13,0
<b>Total des dépenses</b>	<b>47 129</b>	<b>51 352</b>	<b>23 565</b>	<b>25 677</b>	<b>28 144</b>	<b>9,6</b>
<b>Total net</b>	<b>736</b>	<b>751</b>	<b>367</b>	<b>374</b>	<b>(1 201)</b>	<b>–</b>

*Note* : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

<sup>a</sup> Les montants relatifs au budget annuel équivalent à la part du budget biennal approuvé pour 2016-2017 correspondant à 2017 (voir le document UNITAR/BT/57/2). Les écarts significatifs qui existent entre les montants inscrits au budget initial et ceux inscrits au budget définitif sont expliqués dans la note 5.

<sup>b</sup> Il s'agit de la différence entre les montants effectifs des dépenses et des recettes (établis selon la convention comptable applicable au budget) et le budget annuel définitif. Les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 5.

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**  
**Notes relatives aux états financiers de 2017**

**Note 1**

**Entité présentant l'information financière**

*L'Organisation des Nations Unies et ses activités*

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) Favoriser les programmes axés sur le progrès et le développement socioéconomiques internationaux ;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme ;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les quatre organes principaux de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale, qui se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) Le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice ;

c) Le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, jouant notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) La Cour internationale de Justice, dont la compétence s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et des centres d'information ou autres dans le monde entier.

*Entité présentant l'information financière*

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). L'Institut a été créé par l'Assemblée générale en 1963 afin d'aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux. Depuis sa création, l'UNITAR est devenu non seulement un prestataire de services reconnu et respecté dans le domaine de la formation des travailleurs et des cadres, mais également dans le secteur plus vaste du renforcement des capacités, accordant la priorité aux pays en

développement. L'UNITAR est régi par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général. Le Directeur général et les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général rend compte directement au Conseil économique et social, un des organes de l'Organisation des Nations Unies. L'Institut est financé par des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations, du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales, ainsi que par des personnes qui payent pour recevoir une formation.

5. La mission de l'UNITAR est de renforcer les capacités de ses bénéficiaires pour les aider à prendre des décisions à l'échelle mondiale et de soutenir l'action au niveau national en vue de construire un avenir meilleur. Ses principales fonctions consistent à concevoir et à dispenser des formations innovantes pour répondre aux besoins des particuliers, des organisations et des institutions ; à faciliter les échanges de savoirs et d'acquis de l'expérience dans le cadre de mécanismes en réseau innovants ; à effectuer des recherches sur des stratégies et méthodes d'apprentissage nouvelles et à les expérimenter ; et à conseiller les États, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires et à les aider en leur fournissant des services pédagogiques fondés sur l'utilisation de la technologie. Les programmes de formation et les activités de recherche de l'UNITAR s'articulent autour de six thèmes :

- a) Renforcement du multilatéralisme ;
- b) Promotion du développement économique et de l'intégration sociale ;
- c) Promotion de la viabilité environnementale et du développement vert ;
- d) Promotion d'une paix durable ;
- e) Renforcement de la résilience et de l'aide humanitaire ;
- f) Renforcement des capacités en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. L'UNITAR est considéré comme une entité autonome en ce qu'aucune autre entité des Nations Unies présentant des informations financières ne le contrôle ni n'est contrôlée par lui. Compte tenu de la particularité de leurs systèmes de gouvernance et de leurs procédures budgétaires, ces entités ne peuvent faire l'objet d'un contrôle commun. L'UNITAR n'a pas de participation dans des entités associées ou des coentreprises. Par conséquent, les présents états financiers portent seulement sur les activités de l'Institut.

7. L'UNITAR a son siège à Genève et bénéficie de l'appui de ses bureaux extérieurs de New York et d'Hiroshima (Japon) et d'un bureau de projet situé à Port Harcourt (Nigéria).

## **Note 2**

### **Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers**

#### *Référentiel comptable*

8. En vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Conformément aux prescriptions de ces normes, ils donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de l'UNITAR ainsi que des flux de trésorerie pour l'année financière et sont constitués des documents suivants :

- a) État I : état de la situation financière ;

- b) État II : état des résultats financiers ;
- c) État III : état des variations de l'actif net ;
- d) État IV : état des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte ;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) Récapitulatif des principales conventions comptables et notes explicatives.

#### *Continuité des activités*

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, compte tenu du fait que le Conseil d'administration a autorisé l'ouverture de crédits au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017, des tendances positives observées dans la collecte des contributions volontaires au cours des dernières années et de la situation nette de l'Institut. Les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation.

#### *Autorisation de la publication des états financiers*

10. Les états financiers sont certifiés par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies et approuvés par le Directeur général de l'UNITAR. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 sont communiqués par le Directeur général au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2018 au plus tard. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité des commissaires aux comptes doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers vérifiés dont la publication autorisée est prévue pour le 30 juillet 2018, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### *Base d'évaluation*

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers qui ont été comptabilisés à la juste valeur. Ils portent sur la période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### *Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière*

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNITAR. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars des États-Unis.

13. Les montants des opérations effectuées en monnaie étrangère sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

14. L'écart de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie

étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

*Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations*

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'Institut. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains actifs, passifs, produits et charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont périodiquement revues et les éventuelles révisions sont rattachées à l'année durant laquelle elles se produisent et à toute année ultérieure qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'inflation et les taux d'actualisation utilisés dans le calcul de la valeur actuelle des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

*Positions officielles attendues des autorités comptables internationales*

18. L'état d'avancement des positions officielles attendues du Conseil des normes IPSAS et les effets éventuels de ces positions sur les états financiers continuent d'être suivis :

a) Biens patrimoniaux : élaboration de règles comptables pour le traitement des biens patrimoniaux ;

b) Charges liées à des opérations sans contrepartie directe : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des prestations sociales, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) Produits : mise au point de nouvelles directives et orientations qui porteront modification ou annulation de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) Contrats de location : mise au point de prescriptions révisées pour la comptabilité des contrats de location couvrant à la fois les preneurs et les bailleurs afin de maintenir l'alignement sur les Normes internationales d'information financière. Le projet donnera lieu à une nouvelle norme IPSAS qui remplacera la norme IPSAS 13. Il est prévu que cette nouvelle norme soit approuvée en juin 2019 ;

e) Mesure du secteur public : i) publication des normes IPSAS modifiées comportant des prescriptions révisées concernant l'évaluation initiale, l'évaluation ultérieure et la publication des résultats obtenus ; ii) élaboration d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût de réalisation et sur les circonstances dans lesquelles ces bases d'évaluation seront utilisées ; iii) traitement des coûts de transaction, notamment la question de l'incorporation des

coûts d'emprunt dans le coût des actifs ou de la comptabilisation en charges de ces coûts ;

f) Infrastructures : examen et inventaire des problèmes rencontrés par les préparateurs lors de l'application de la norme IPSAS 17 aux infrastructures. L'objet est de fournir des orientations supplémentaires concernant la comptabilisation des infrastructures.

### Note 3

#### Principales conventions comptables

##### *Classement des actifs financiers*

19. L'UNITAR classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et juste valeur avec contrepartie en résultat. Ce classement tient compte de l'objectif dans lequel les actifs financiers sont acquis ; il est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. L'UNITAR constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'UNITAR devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

20. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers et les actifs libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis en dollars des États-Unis en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains et pertes étant comptabilisés dans l'état des résultats financiers.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Placements : dépôts à terme, obligations non remboursables
Prêts et créances	Trésorerie, équivalents de trésorerie et créances (avec ou sans contrepartie directe)

##### *Placements détenus jusqu'à leur échéance*

21. Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, que l'UNITAR a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. N'entrent pas dans cette catégorie :

- a) Les instruments initialement classés dans la catégorie des actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit ;
- b) Les instruments qui entrent dans la catégorie des prêts et créances ;
- c) Les instruments classés comme disponibles à la vente.

22. Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

23. L'UNITAR classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance les titres de son portefeuille de placements.

*Trésorerie et équivalents de trésorerie*

24. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

*Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe – contributions à recevoir*

25. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'UNITAR dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels sont comptabilisés sous forme de provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

*Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe – créances diverses*

26. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple, les intérêts à recevoir et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie.

27. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

*Transferts anticipés*

28. Les transferts anticipés désignent les fonds virés à titre d'avance au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au titre de services à rendre pour le compte de l'UNITAR et aux agents d'exécution/partenaires de réalisation. Les avances consenties aux agents d'exécution/partenaires de réalisation sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programmes procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces avances peuvent être considérées comme des sommes à recevoir. Les montants qui doivent être remboursés sont portés au compte des créances diverses, le cas échéant, après dépréciation des créances douteuses. Les transferts jusqu'à concurrence de 30 000 dollars sont considérés dans les états financiers comme des transferts de fonds aux bénéficiaires finals et sont donc comptabilisés en charges au moment du versement.

*Autres éléments d'actif*

29. Les autres éléments d'actif comprennent les soldes débiteurs interfonds, les avances versées au personnel et les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou à la fourniture des services considérés par l'autre partie ; après quoi, une charge est constatée. Les soldes débiteurs interfonds dus par le PNUD sont liés à des opérations de trésorerie, de placement et de paye engagées

par le PNUD pour le compte de l'UNITAR dans le cadre d'arrangements contractuels concernant la fourniture de services d'appui.

#### *Immobilisations corporelles*

30. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et leurs méthodes d'évaluation. Ces groupes concernent les véhicules, le matériel de communication et le matériel informatique, le matériel et l'outillage, le mobilier et les agencements, et les biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours de construction). Les immobilisations corporelles de l'Institut se composent actuellement de véhicules, de matériel de communication et de matériel informatique.

#### *Comptabilisation des immobilisations corporelles*

31. Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute dépréciation. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site.

32. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars.

33. Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

34. L'amortissement des immobilisations corporelles est constaté sur la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire, à hauteur de la valeur résiduelle. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel l'UNITAR prend le contrôle du bien au sens des conditions internationales de vente et cesse au cours du mois durant lequel la cession de l'immobilisation intervient. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel de communication et matériel informatique	Entre 4 et 7 ans
Véhicules	Entre 6 et 12 ans

35. Lorsque des actifs entièrement amortis et toujours utilisés conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, en se fondant sur une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs amortis.

36. L'organisation a retenu le modèle du coût pour évaluer les immobilisations corporelles lors de leur comptabilisation initiale, au lieu du modèle de la réévaluation. Les frais engagés après l'acquisition initiale sont portés en charges uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour l'UNITAR et que les coûts ultérieurs excéderont le seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien

sont portés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

37. Des plus-values ou moins-values sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles surviennent lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Ces plus-values/moins-values sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers comme charges diverses ou produits divers.

38. Un test de dépréciation est pratiqué à l'occasion de l'inventaire physique annuel ou quand des événements ou des changements de circonstances laissent penser que la valeur comptable de ces actifs semble ne pas être recouvrable. Les véhicules, le matériel de communication et le matériel informatique dont la valeur comptable nette en fin de période excède 25 000 dollars sont soumis à un test de dépréciation.

#### *Classement des passifs financiers*

39. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les avantages du personnel payables, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements, les dotations aux provisions et autres éléments de passif tels que les soldes interfonds dus à d'autres organismes des Nations Unies publiant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. L'UNITAR réévalue la classification des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

#### *Dettes et autres charges à payer*

40. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture des comptes. Elles sont constatées au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

#### *Transferts dus*

41. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution/partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

#### *Encaissements par anticipation*

42. Les encaissements par anticipation désignent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

#### *Contrats de location, l'UNITAR étant preneur*

43. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'UNITAR la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre

de la location est comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

44. Les contrats de location qui ne transfèrent pas aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

#### *Accords de cession de droits d'usage sans contrepartie*

45. L'UNITAR occupe des terrains et bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou symbolique. Selon la durée de l'accord considéré et les clauses de transfert du contrôle et de résiliation figurant dans le contrat, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement.

46. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer sur le marché de locaux analogues est comptabilisé comme charge et comme produit dans les états financiers.

47. Le seuil de comptabilisation des produits et des charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie représente une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars pour les locaux, les terrains, les infrastructures, le matériel et l'outillage.

#### *Avantages du personnel*

48. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

#### *Avantages à court terme du personnel*

49. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année durant laquelle les services ont été rendus par le personnel. Ils comprennent les prestations liées à une première affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement d'impôts, congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus par le personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui ont été acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

50. Le congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les demandes de prise en charge des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

*Avantages postérieurs à l'emploi*

51. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement à la cessation de service et le régime de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

*Régimes à prestations définies*

52. Les avantages suivants reposent sur un régime à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent à l'UNITAR du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux gains et pertes actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. L'UNITAR a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif qui sont dues aux gains et pertes actuariels. Au 31 décembre 2017, l'Institut ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

53. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

54. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux des anciens fonctionnaires y ayant droit et des personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actualisée de la part revenant à l'Institut dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge de l'UNITAR. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions [38/235](#), 1095 A (XI) et [41/209](#).

55. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit au versement d'une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté et au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'UNITAR et il est évalué à la valeur actualisée du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

56. **Congés annuels accumulés.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire à la cessation de service. L'UNITAR comptabilise au passif, dans l'état de la situation financière, la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des prestations à verser au titre du congé annuel suit la méthode du dernier entré premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits au congé pour la période considérée avant le congé accumulé se rapportant à des périodes antérieures. De fait, le règlement des prestations au titre des jours de congé accumulés est prévu plus de 12 mois après la période à laquelle se rapportent ces prestations et, d'une manière générale, l'on constate une augmentation des jours de congé annuel accumulés, ce qui signifie que les véritables engagements de l'UNITAR consistent au règlement pécuniaire des jours de congé annuel accumulés à la cessation de service. Les prestations au titre du congé annuel accumulés dues à la cessation de service entraînant des décaissements sont donc considérées comme des « avantages à long terme ». Il convient de noter que la portion des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire dans les 12 mois suivant la période considérée est comptabilisée parmi les passifs courants. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même manière que les avantages postérieurs à l'emploi. L'UNITAR comptabilise donc les prestations au titre des congés annuels accumulés comme un régime de prévoyance à prestations définies soumis à une évaluation actuarielle.

#### *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

57. L'UNITAR est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

58. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, l'UNITAR et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient à l'Institut dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par l'Institut à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges dans l'état des résultats financiers.

#### *Indemnités de fin de contrat de travail*

59. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'UNITAR est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles

qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

#### *Autres avantages à long terme*

60. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit. Les jours de congé annuel accumulés constituent un exemple de ce que l'on entend par « autres avantages à long terme ».

61. L'appendice D du Règlement du personnel régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation.

#### *Provisions*

62. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, il existe pour l'UNITAR une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. La provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation.

#### *Passifs éventuels*

63. Un passif éventuel désigne une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise de l'UNITAR. Est également indiquée dans les notes relatives aux états financiers toute obligation présente née d'événements passés qui ne peuvent être pris en compte car il n'est pas probable qu'il faudra aliéner des biens d'intérêt économique ou ayant quelque potentiel d'utilisation pour éteindre l'obligation en question, ou l'on ne peut déterminer avec certitude le montant de l'obligation.

#### *Actifs éventuels*

64. Un actif éventuel désigne un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise de l'UNITAR. Les éléments d'actif éventuels sont présentés dans les notes s'il est plus que probable qu'il en résultera quelque gain économique pour l'organisation.

#### *Engagements*

65. Les engagements désignent des charges futures auxquelles l'UNITAR est tenu de faire face en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture des comptes et qu'il n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de ses activités. Ils comprennent les engagements en capital (nombre de contrats d'acquisition d'immobilisations dont le montant n'est ni payé ni exigible à la date de clôture des comptes), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture de biens et de services lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

*Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires*

66. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire au moment à partir duquel l'UNITAR est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources soient versées sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

67. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'arrangement devient contraignant. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

68. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations représentent les montants versés par des organismes qui souhaitent que l'UNITAR administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

69. Les contributions en nature sous forme de biens, d'une valeur unitaire supérieure au seuil de comptabilisation de 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'UNITAR et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. L'UNITAR a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services ; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes.

70. Les dépenses d'appui aux programmes sont imputées au titre du recouvrement des coûts indirects à hauteur de 7 % sur les fonds d'affectation spéciale et autres activités financés à l'aide des contributions volontaires, de manière à ce que les frais additionnels engagés à l'appui des activités financées par les contributions volontaires ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base de l'UNITAR. En outre, les coûts d'appui directs sont imputés au titre du recouvrement des coûts directs à hauteur de 6 % à 11 %, de manière à ce que les frais engagés à l'appui de la mise en œuvre ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base. Conformément à la politique de recouvrement intégral des coûts approuvée par le Conseil d'administration, les dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui directs sont compris dans les contributions volontaires. Les dépenses d'appui aux programmes sont exprimées en pourcentage des coûts directs (dépenses effectives et engagements non réglés) et les coûts d'appui directs sont exprimés en pourcentage des contributions. Ni les unes ni les autres ne sont pris en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle).

*Produits d'opérations avec contrepartie directe*

71. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNITAR vend des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il satisfait à certaines conditions. Le produit des commissions et des honoraires liés aux services techniques, aux services de formation, aux services administratifs et aux autres services fournis aux gouvernements, aux entités des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque les services ont été fournis.

*Produit des placements*

72. Le produit des placements (intérêts créditeurs) provient des différents instruments financiers et est comptabilisé *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

*Charges*

73. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

74. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les cotisations au titre des prestations de retraite et le subventionnement des primes d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire désignent les honoraires des consultants et des vacataires.

75. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'Institut acquiert une obligation légale de payer.

76. Les fournitures et consommables désignent les dépenses afférentes aux fournitures de bureau et consommables.

77. Les frais de fonctionnement divers concernent l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation (qui s'élève, pour les actifs incorporels, à 5 000 dollars l'unité pour les actifs acquis à l'extérieur et à 100 000 dollars l'unité pour les actifs élaborés en interne), l'entretien, les équipements collectifs, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les frais de location, l'assurance et les provisions pour créances douteuses. Les autres charges sont liées aux frais de représentation relatifs à l'exercice des fonctions officielles, aux pertes de change, aux dons/transferts d'actifs et aux pertes sur cession d'immobilisations corporelles.

78. Des agents d'exécution/partenaires de réalisation mettent en œuvre certaines activités de programme qui se distinguent des arrangements, notamment commerciaux, qui doivent apporter à l'UNITAR une valeur équivalente aux fonds transférés. Ce sont habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, auxquels l'UNITAR avance des fonds sur la base de projections de trésorerie. Les avances versées qui n'ont pas été dépensées au cours de l'année demeurent non soldées à la fin de l'année et sont comptabilisées dans l'état de la situation financière. Les partenaires de réalisation/agents d'exécution communiquent à l'UNITAR des relevés de dépenses certifiés étayant l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Les dépenses d'appui qui sont engagées par les partenaires de réalisation et dont le

montant leur est remboursé sont portées en charges dans l'état des résultats financiers. Les accords ayant force exécutoire relatifs au financement des agents d'exécution/partenaires de réalisation qui n'ont pas été honorés à la fin de la période sont comptabilisés comme engagements dans les notes aux états financiers.

#### Note 4

##### Information sectorielle

79. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

80. Comme le Conseil d'administration de l'UNITAR l'a précisé dans son budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, les activités de l'entité sont réparties en trois secteurs :

a) Le Bureau du Directeur général de l'Institut regroupe les fonctions de direction, de mobilisation des ressources, de planification, de suivi et d'évaluation, de communication des informations relatives à l'exécution des programmes et d'assurance de la qualité ;

b) Les programmes englobent les activités de formation et de recherche touchant les six domaines thématiques suivants : i) renforcement du multilatéralisme ; ii) promotion du développement économique et de l'inclusion sociale ; iii) promotion de la viabilité environnementale et du développement vert ; iv) promotion de la paix durable ; v) renforcement de la résilience et de l'aide humanitaire ; vi) renforcement des capacités dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces activités relèvent des programmes et entités ci-après : Développement vert et lutte contre les changements climatiques ; Gestion des produits chimiques et des déchets ; Diplomatie multilatérale ; Paix et prévention des conflits ; Formation au maintien de la paix ; Finances publiques et commerce ; Coopération décentralisée ; Section de l'innovation concernant les systèmes de connaissances ; Programme opérationnel pour les applications satellitaires ; Renforcement de la mise en œuvre du Programme 2030 et du Département de la recherche ; deux bureaux extérieurs situés à New York et à Hiroshima (Japon) ; et un bureau de projet situé à Port Harcourt (Nigéria) ;

c) Les opérations et les services d'appui comprennent des fonctions d'appui essentielles dans des domaines comme l'informatique et les communications, les ressources humaines, l'administration et les achats, ainsi que le budget et les finances.

81. Les opérations intersectorielles comprennent les charges internes relatives à l'appui aux programmes et les charges relatives à l'appui direct facturées aux programmes et aux opérations conformément au paragraphe 70 de la note 3 (Principales conventions comptables). Dans le cadre du fonctionnement normal, les opérations entre secteurs sont comptabilisées sur la base du recouvrement des coûts et sont éliminées aux fins de la présentation de l'information sectorielle.

82. Les éliminations comprennent les soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont supprimés lors de la consolidation des fonds de l'UNITAR, c'est-à-dire l'entité présentant les états financiers. Parmi les valeurs éliminées figurent les charges relatives aux dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui direct, répartis entre les programmes et l'appui aux opérations. Les éliminations de l'année considérée comprennent les dépenses d'appui aux programmes, d'un montant de 1,782 million de dollars, et les coûts directement liés aux projets, qui s'élèvent à 2,157 millions de dollars.

**État des résultats financiers au 31 décembre 2017, par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur exécutif	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
<b>Produits sectoriels</b>					
Contributions volontaires	339	27 994	186	–	28 519
Produits d'opérations avec contrepartie directe	40	3 700	3 947	(3 939)	3 748
Autres produits opérationnels		307	(7)	–	300
Produit des placements	9	168	11	–	188
<b>Total des produits</b>	<b>388</b>	<b>32 169</b>	<b>4 137</b>	<b>(3 939)</b>	<b>32 755</b>
<b>Charges sectorielles</b>					
Traitements, indemnités et autres prestations	1 013	7 621	2 195	–	10 829
Émoluments et indemnités des non-fonctionnaires	42	4 350	118	–	4 510
Subventions et autres transferts	–	5 915	–	–	5 915
Voyages	132	2 185	–	–	2 317
Fournitures et consommables	4	955	62	–	1 021
Amortissement	1	7	–	–	8
Autres frais de fonctionnement	86	6 384	998	(3 939)	3 529
<b>Total des charges sectorielles</b>	<b>1 278</b>	<b>27 417</b>	<b>3 373</b>	<b>(3 939)</b>	<b>28 129</b>
<b>Excédent/(déficit) sur l'année</b>	<b>(890)</b>	<b>4 752</b>	<b>764</b>	<b>–</b>	<b>4 626</b>

**État des résultats financiers au 31 décembre 2016, par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur exécutif	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
<b>Produits sectoriels</b>					
Contributions volontaires	709	19 192	250	–	20 151
Produits d'opérations avec contrepartie directe	58	3 361	3 421	(3 423)	3 417
Produit des placements	16	96	2	–	114
<b>Total des produits</b>	<b>783</b>	<b>22 649</b>	<b>3 673</b>	<b>(3 423)</b>	<b>23 682</b>
<b>Charges sectorielles</b>					
Traitements, indemnités et autres prestations	1 063	7 416	1 595	–	10 074
Émoluments et indemnités des non-fonctionnaires	49	3 571	216	–	3 836
Subventions et autres transferts	–	3 688	–	–	3 688
Voyages	79	2 193	3	–	2 275
Fournitures et consommables	2	627	47	–	676
Amortissement	1	7	–	–	8
Autres frais de fonctionnement	66	5 561	1 093	(3 423)	3 297
<b>Total des charges sectorielles</b>	<b>1 260</b>	<b>23 063</b>	<b>2 954</b>	<b>(3 423)</b>	<b>23 854</b>
<b>Excédent/(déficit) sur l'année</b>	<b>(477)</b>	<b>(414)</b>	<b>719</b>	<b>–</b>	<b>(172)</b>

**État de la situation financière au 31 décembre 2017, par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur exécutif	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
<b>Actif</b>				
<b>Actifs courants</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	331	3 893	100	4 324
Placements	1 000	11 761	301	13 062
Contributions volontaires à recevoir	147	10 673	–	10 820
Créances diverses	–	315	–	315
Transferts anticipés	–	1 124	–	1 124
Autres éléments d'actif	2 581	49	3	2 633
<b>Total des actifs courants</b>	<b>4 059</b>	<b>27 815</b>	<b>404</b>	<b>32 278</b>
<b>Actifs non courants</b>				
Contributions volontaires à recevoir	–	4 831	–	4 831
Immobilisations corporelles	2	13	–	15
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>2</b>	<b>4 844</b>	<b>–</b>	<b>4 846</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>4 061</b>	<b>32 659</b>	<b>404</b>	<b>37 124</b>
<b>Passif</b>				
<b>Passifs courants</b>				
Dettes et autres charges à payer	16	731	248	995
Encaissements par anticipation	–	120	–	120
Avantages du personnel	29	216	63	308
<b>Total des passifs courants</b>	<b>45</b>	<b>1 067</b>	<b>311</b>	<b>1 423</b>
<b>Passifs non courants</b>				
Dettes et autres charges à payer	–	–	126	126
Avantages du personnel	931	7 004	2 017	9 952
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>931</b>	<b>7 004</b>	<b>2 143</b>	<b>10 078</b>
<b>Total du passif</b>	<b>976</b>	<b>8 071</b>	<b>2 454</b>	<b>11 501</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>3 085</b>	<b>24 588</b>	<b>(2 050)</b>	<b>25 623</b>
<b>Actif net</b>				
Excédent cumulé	3 085	24 588	(2 050)	25 623
<b>Total de l'actif net</b>	<b>3 085</b>	<b>24 588</b>	<b>(2 050)</b>	<b>25 623</b>

**État de la situation financière au 31 décembre 2016, par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur exécutif	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
<b>Actif</b>				
<b>Actifs courants</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	741	4 283	97	5 121
Placements	1 542	8 908	201	10 651
Contributions volontaires à recevoir	300	7 313	61	7 674
Créances diverses	–	723	–	723
Transferts anticipés	–	2 792	–	2 792
Autres éléments d'actif	2 662	27	(390)	2 299
<b>Total des actifs courants</b>	<b>5 245</b>	<b>24 046</b>	<b>(31)</b>	<b>29 260</b>
<b>Actifs non courants</b>				
Contributions volontaires à recevoir	–	2 963	–	2 963
Immobilisations corporelles	4	20	–	24
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>4</b>	<b>2 983</b>	<b>–</b>	<b>2 987</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 249</b>	<b>27 029</b>	<b>(31)</b>	<b>32 247</b>
<b>Passif</b>				
<b>Passifs courants</b>				
Dettes et autres charges à payer	33	1 584	1	1 618
Encaissements par anticipation	–	33	–	33
Avantages du personnel	31	219	47	297
<b>Total des passifs courants</b>	<b>64</b>	<b>1 836</b>	<b>48</b>	<b>1 948</b>
<b>Passifs non courants</b>				
Dettes et autres charges à payer	–	–	276	276
Avantages du personnel	918	6 410	1 379	8 707
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>918</b>	<b>6 410</b>	<b>1 655</b>	<b>8 983</b>
<b>Total du passif</b>	<b>982</b>	<b>8 246</b>	<b>1 703</b>	<b>10 931</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>4 267</b>	<b>18 783</b>	<b>(1 734)</b>	<b>21 316</b>
<b>Actif net</b>				
Excédent cumulé	4 267	18 783	(1 734)	21 316
<b>Total de l'actif net</b>	<b>4 267</b>	<b>18 783</b>	<b>(1 734)</b>	<b>21 316</b>

**Note 5****Comparaison avec le budget**

83. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers, l'UNITAR établit ses budgets selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée et non selon celle de comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les

écarts entre les montants inscrits au budget et les recettes et dépenses effectives, calculés sur une base comparable.

84. Le budget définitif correspond au budget-programme révisé pour un exercice biennal donné, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Institut à la fin de la première année de l'exercice. Bien que le budget porte sur une période de deux ans, l'UNITAR le répartit en deux montants annuels aux fins de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses dans les états financiers annuels.

85. Les différences entre le budget initial et le budget définitif s'expliquent par le fait que certains éléments ne sont connus qu'en cours d'année, comme les prévisions définitives relatives aux contributions à recevoir au titre des dons à des fins spéciales et l'évolution des charges.

86. Les écarts entre le budget initial et le budget définitif sont examinés dans le tableau ci-après. Quand ils sont supérieurs à 10 %, les écarts entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des produits et des charges, calculés selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, sont considérés comme significatifs et sont expliqués ci-après.

<i>Composante</i>	<i>Explication des écarts significatifs</i>
<b>Dépenses</b>	
Bureau du Directeur général	<p>Dans le cadre de l'exercice de révision du budget de 2016, le budget annuel définitif de 2017 est révisé avec une hausse de 17,4 % par rapport au budget initial en raison de dépenses plus élevées que prévu au titre des ressources humaines dans le cadre de l'appui à la gestion stratégique.</p> <p>Les charges effectives ont été inférieures de 0,215 million de dollars (14,4 %) aux montants inscrits au budget annuel définitif. Cette différence s'explique en partie (0,118 million de dollars) par le fait que les voyages effectués ont été moins nombreux, le reste étant dû au fait que les dépenses de personnel et autres frais de fonctionnement ont été inférieurs au montant inscrit au budget.</p>
Programmes	<p>La différence (augmentation de 13 %) tient en grande partie à une mobilisation accrue des ressources et à la hausse correspondante des dépenses dans la prestation des activités du programme, prévues dans la stratégie de croissance du programme.</p>
<b>Recettes</b>	
Contributions volontaires non préaffectées	<p>Les recettes effectives ont été inférieures de 73,5 % au montant prévu (0,265 million de dollars contre un montant prévu de 1,0 million de dollars) car un donateur n'a pas renouvelé l'importante contribution qu'il avait faite les trois années précédentes, ce qui a contribué au déficit global de 1,201 million de dollars pour l'année 2017.</p>
Recettes diverses ou accessoires	<p>Les recettes effectives ont été supérieures de 22,0 % aux prévisions, les frais de formation en ligne ayant dépassé de 0,033 million de dollars le montant inscrit au budget à ce titre.</p>

*Rapprochement entre les montants budgétaires effectifs sur une base comparable et l'état des flux de trésorerie*

87. Le rapprochement entre les montants effectifs calculés sur une base comparable, qui sont indiqués dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et les montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie est présenté dans le tableau ci-dessous.

**Rapprochement entre les montants budgétaires effectifs sur une base comparable et l'état des flux de trésorerie, 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Total</i>
<b>Montants effectifs établis sur une base comparable (état V)</b>	<b>(28 144)</b>	<b>–</b>	<b>(28 144)</b>
Différences liées à la méthode de calcul	(2 403)	188	(2 215)
Différences de présentation	32 000	(2 438)	29 562
<b>Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>1 453</b>	<b>(2 250)</b>	<b>(797)</b>

**Rapprochement entre les montants budgétaires effectifs sur une base comparable et l'état des flux de trésorerie, 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Total</i>
<b>Montants effectifs établis sur une base comparable (état V)</b>	<b>(23 755)</b>	<b>–</b>	<b>(23 755)</b>
Différences liées à la méthode de calcul	(830)	114	(716)
Différences de présentation	24 142	(665)	23 477
<b>Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>(443)</b>	<b>(551)</b>	<b>(994)</b>

a) Les différences liées à la méthode de calcul découlent du fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui diffère de la méthode de comptabilité utilisée pour dresser les états financiers conformément aux normes IPSAS. Elles comprennent les ajustements apportés aux dépenses de fonctionnement par suite de l'utilisation de la comptabilité d'exercice, l'élimination d'engagements et les flux de trésorerie nets provenant des activités de placement ;

b) Les différences de présentation tiennent au fait que la structure et les conventions de classement retenues pour l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Dans le premier, sont présentés les effets nets des rentrées et des décaissements et, dans le second, les dépenses effectives autorisées par l'ouverture de crédits. Quand des produits et des charges ne sont pas présentés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, il s'agit de différences de présentation ;

c) Les écarts de dates se produisent quand l'exercice budgétaire diffère de la période visée par les états financiers, ce qui n'est pas le cas à l'UNITAR. L'UNITAR n'est donc pas concerné par de tels écarts ;

d) Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance d'organismes ou de groupes de fonds qui ne sont pas liés à l'Institut mais dont les comptes sont présentés dans les états financiers ou dans le budget de l'UNITAR. Aucune différence de ce type n'a été enregistrée en 2017.

88. Le tableau ci-après présente le rapprochement entre, d'une part, les dépenses effectives établies sur une base comparable qui sont présentées dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget et, d'autre part, le montant total des charges présenté dans l'état des résultats financiers.

### Rapprochement des dépenses prévues au budget (état V) et des charges présentées selon les normes IPSAS (état II)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dépenses prévues au budget (état V)	28 144	23 755
<b>Ajustements :</b>		
Élimination des engagements non réglés	(2 259)	(2 063)
Régularisation des charges	316	680
Charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service	733	757
Charges liées aux contributions en nature	1 187	717
Amortissement d'immobilisations corporelles	8	8
Provision pour la dépréciation des créances	-	-
<b>Total des charges établies conformément aux normes IPSAS (état II)</b>	<b>28 129</b>	<b>23 854</b>

### Note 6

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds en banque détenus par l'UNITAR	114	3 114
Placements : dépôts à terme	4 200	1 100
Placements : obligation sans amortissement	-	901
Petite caisse et encaisse de projet	10	6
<b>Total, trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>4 324</b>	<b>5 121</b>

89. Les fonds de l'UNITAR sont placés en dépôts à court terme. Une analyse au cas par cas de tous les accords concernant des produits d'opérations sans contrepartie directe a été effectuée conformément aux critères de la Norme IPSAS 23. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ci-dessus comprennent 2,972 millions de dollars qui sont soumis à des conditions générales dans les accords mais n'ont pas rempli les conditions nécessaires pour être comptabilisés au titre de cette norme. Historiquement, la réception de tranches de paiement de la part des donateurs conformément aux accords s'est toujours bien passée et l'UNITAR n'a jamais, en dérogeant à des stipulations, poussé les donateurs à demander un remboursement.

**Note 7****Contributions volontaires à recevoir : opérations sans contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Courants	Non courants	Total	Courants	Non courants	Total
Contributions volontaires	10 820	4 831	15 651	7 674	2 963	10 637
Dépréciation des créances douteuses : contributions volontaires	–	–	–	–	–	–
<b>Total, contributions volontaires à recevoir</b>	<b>10 820</b>	<b>4 831</b>	<b>15 651</b>	<b>7 674</b>	<b>2 963</b>	<b>10 637</b>

90. Les sommes importantes à recevoir au titre des contributions volontaires se rapportent à un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs et correspondant à des montants élevés, dont le solde est à recevoir au cours de la période allant de 2018 à 2020. Une analyse au cas par cas de tous les accords concernant des produits d'opérations sans contrepartie directe a été effectuée conformément aux critères de la Norme IPSAS 23. Les créances ci-dessus comprennent 7,22 millions de dollars qui sont soumis à des conditions générales dans les accords mais n'ont pas rempli les conditions nécessaires pour être comptabilisés au titre de cette norme. Historiquement, la réception de tranches de paiement de la part des donateurs conformément aux accords s'est toujours bien passée, et l'UNITAR n'a jamais, en dérogeant à des stipulations, poussé les donateurs à demander un remboursement.

91. À la suite de l'examen détaillé, au cas par cas, des contributions volontaires à recevoir entrepris fin 2017, les recettes issues des contributions ont fait l'objet d'ajustements comptables à hauteur de 0,599 million de dollars, d'où une réduction correspondante du montant des contributions volontaires à recevoir. Ces ajustements comptables s'expliquent principalement par : a) la réalisation des produits à livrer avec des contributions aux montants inférieurs à ceux prévus dans les accords ; et b) les modifications apportées par les donateurs aux montants figurant dans les accords au cours des années ayant suivi l'enregistrement des contributions. En conséquence de ces ajustements comptables, un montant de 0,0756 million de dollars a été passé en pertes en raison de dépenses excédant les fonds encaissés les années précédentes, avant le passage du Système intégré de gestion au système électronique de planification des ressources Atlas au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

92. Conformément à la Norme IPSAS 29, les créances non courantes, s'élevant à 4,939 millions de dollars, ont été actualisées, et une diminution nette des produits, de 0,108 million de dollars, a été enregistrée. Les taux d'actualisation utilisés sont ceux de la courbe de rendements journaliers du Trésor des États-Unis, soit 1,89 et 1,98 pour les deuxième et troisième années respectivement.

**Note 8**

**Créances diverses : opérations avec contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Opérations avec contrepartie directe		
Créances sur des entités non gouvernementales	84	263
Créances sur d'autres entités relevant du Secrétariat de l'ONU	84	209
Créances sur des entités gouvernementales	85	186
<b>Total partiel</b>	<b>253</b>	<b>658</b>
Intérêts à recevoir	62	65
<b>Total des créances diverses</b>	<b>315</b>	<b>723</b>

**Note 9**

**Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Partenaires de réalisation et agents d'exécution	1 124	2 628
Compte provisoire (projets) à recevoir du PNUD	–	132
Compte provisoire (services) à recevoir du PNUD	–	32
<b>Total des transferts anticipés</b>	<b>1 124</b>	<b>2 792</b>

**Note 10**

**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Créances interfonds du PNUD	2 581	2 220
Membres du personnel	48	74
Charges comptabilisées d'avance	4	5
<b>Total des autres éléments d'actif</b>	<b>2 633</b>	<b>2 299</b>

93. Les créances interfonds à recevoir du PNUD résultent des opérations de trésorerie, de placement et de paie conclues par le PNUD au nom de l'UNITAR dans le cadre du régime contractuel de fourniture de services d'appui. Les arriérés de soldes interfonds entre l'UNITAR et le PNUD sont réglés mensuellement.

**Note 11**  
**Immobilisations corporelles**

**Immobilisations corporelles : 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	23	40	63
Cessions	(12)	–	(12)
<b>Coût au 31 décembre 2017</b>	<b>11</b>	<b>40</b>	<b>51</b>
<b>Amortissements cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	16	23	39
Cessions	(11)	–	(11)
Amortissement pour l'année considérée	2	6	8
<b>Amortissements cumulés au 31 décembre 2017</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>36</b>
<b>Valeur comptable nette</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2017	7	17	24
<b>31 décembre 2017</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>15</b>

**Immobilisations corporelles : 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	29	154	183
Cessions	(6)	(114)	(120)
<b>Coût au 31 décembre 2016</b>	<b>23</b>	<b>40</b>	<b>63</b>
<b>Amortissements cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	20	130	150
Cessions	(6)	(113)	(119)
Amortissement pour l'année considérée	2	6	8
<b>Amortissements cumulés au 31 décembre 2016</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>39</b>
<b>Valeur comptable nette</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2016	9	24	33
<b>31 décembre 2016</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>24</b>

94. Au cours de l'année considérée, des immobilisations corporelles ont fait l'objet de cessions. Du matériel informatique dysfonctionnel d'une valeur comptable nette de 0,001 million de dollars a fait l'objet d'une cession à titre gratuit. Une perte sur cession, d'un montant de 0,001 million de dollars, a été comptabilisée en charge dans l'état des résultats financiers.

**Note 12**  
**Dettes et autres charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes fournisseurs	490	1 214
Dettes envers d'autres entités du Secrétariat présentant des états financiers	276	426
Charges à payer au titre de biens et services	316	254
Autres charges	39	–
<b>Total des dettes et autres charges à payer</b>	<b>1 121</b>	<b>1 894</b>

95. Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'UNITAR est passé du Système intégré de gestion au progiciel de gestion intégré Atlas. Sur les dettes à régler au Secrétariat, d'un montant de 0,276 million de dollars, 0,150 million de dollars sont à payer en 2018 et le montant restant, soit 0,126 million de dollars, correspond à un passif non courant exigible au cours des prochaines années conformément au plan de paiement différé dont il a été convenu.

**Note 13**  
**Encaissements par anticipation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Paiements reçus d'avance	120	33
<b>Total des encaissements par anticipation</b>	<b>120</b>	<b>33</b>

**Note 14**  
**Avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Assurance maladie après la cessation de service	41	8 019	8 060	37	6 655	6 692
Prestations liées au rapatriement	80	1 237	1 317	60	1 090	1 150
Congés annuels	42	696	738	43	962	1 005
<b>Total partiel : passifs liés aux prestations définies</b>	<b>163</b>	<b>9 952</b>	<b>10 115</b>	<b>140</b>	<b>8 707</b>	<b>8 847</b>
Congé dans les foyers	104	–	104	133	–	133
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	41	–	41	24	–	24
<b>Total</b>	<b>308</b>	<b>9 952</b>	<b>10 260</b>	<b>297</b>	<b>8 707</b>	<b>9 004</b>

*Avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies*

96. L'UNITAR offre à ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires une assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement qui sont considérées, aux fins des évaluations actuarielles, comme des régimes à prestations définies. Il en va de même pour les congés annuels. Les passifs correspondants sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle indépendante, laquelle est généralement effectuée tous les deux ans. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2017. Le montant cumulé des gains et pertes actuariels comptabilisés à l'actif net est de 0,319 million de dollars (contre 0,391 million de dollars de gain net en 2016).

**Évaluation actuarielle : hypothèses**

97. L'UNITAR examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2015 et à son report au 31 décembre 2016 sont présentées ci-dessous.

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2017)	0,74 %	3,48 %	3,57 %
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2016)	0,82 %	3,47 %	3,62 %
Inflation (au 31 décembre 2017)	4,0 %	2,20 %	–
Inflation (31 décembre 2016)	4,0-6,0 %	2,25 %	–

98. Les taux d'actualisation reposent sur une moyenne pondérée de trois taux d'actualisation hypothétiques : dollars des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), euros (courbe des rendements des obligations des sociétés de la zone euro établie par Ernst and Young) et francs suisses (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération, publiée par la Banque nationale suisse, plus l'écart observé entre les taux des obligations émises par la Confédération et les taux des obligations de sociétés de premier rang publiés par la Chambre suisse des experts en caisses de pensions).

99. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses concernant la croissance des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2017 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses des coûts prévues pour les années à venir. Au 31 décembre 2017, on prévoyait les taux suivants : un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 3,05 % par an pour les régimes d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis (contre 4,0 % en 2016) et de 3,85 % par an pour tous les autres régimes (contre 4,50 % en 2016), tombant progressivement à 4,5 % sur une période de huit ans.

100. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2017, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,22 % (contre 2,25 % en 2016) a été retenu, en tenant compte des projections de l'inflation aux États-Unis sur les 20 prochaines années.

101. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite.

102. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

### Variation du montant des passifs liés aux avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies : 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>6 692</b>	<b>1 150</b>	<b>1 005</b>	<b>8 847</b>
Coût des services rendus au cours de la période	711	70	96	877
Coût financier	55	39	36	130
<b>Total partiel : coûts constatés dans l'état des résultats financiers</b>	<b>766</b>	<b>109</b>	<b>132</b>	<b>1 007</b>
(Gains)/pertes actuariels directement comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net	635	81	(397)	319
Prestations effectivement versées	(33)	(23)	(2)	(58)
<b>Montant net des engagements au 31 décembre 2017</b>	<b>8 060</b>	<b>1 317</b>	<b>738</b>	<b>10 115</b>

### Variation du montant des passifs liés aux avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies : 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>6 450</b>	<b>1 100</b>	<b>914</b>	<b>8 464</b>
Coût des services rendus au cours de la période	685	67	88	840
Coût financier	39	38	34	111
<b>Total partiel : coûts constatés dans l'état des résultats financiers</b>	<b>724</b>	<b>105</b>	<b>122</b>	<b>951</b>
Gains actuariels directement comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net	(448)	(5)	62	(391)
Prestations effectivement versées	(34)	(50)	(93)	(177)
<b>Montant net des engagements au 31 décembre 2016</b>	<b>6 692</b>	<b>1 150</b>	<b>1 005</b>	<b>8 847</b>

103. Pour l'année 2017, les pertes actuarielles de 0,319 million de dollars ont été directement soustraites à l'actif net et un montant de 1,007 million de dollars au titre

du coût des services rendus et du coût financier a été comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers.

*Analyse de sensibilité à l'évolution du coût des soins de santé*

104. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

**Analyse de sensibilité à l'évolution du coût des soins de santé : variation de 1 point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux retenu comme hypothèse**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	2 693	(1 932)	2 249	(2 257)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	237	(162)	273	(236)

**Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année**

105. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont été instables au cours de la période considérée, et cette volatilité fait sentir ses effets sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

**Analyse de sensibilité : taux d'actualisation des passifs liés aux avantages du personnel en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2017	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation <sup>a</sup>	(1 046)	(115)	(73)
En pourcentage des engagements en fin d'année	-13 %	-9 %	-10 %
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	1 250	133	85
En pourcentage des engagements en fin d'année	16 %	10 %	12 %

<sup>a</sup> Compte tenu de la faible valeur du taux d'actualisation pour ce qui est de l'assurance maladie après la cessation de service, on a calculé la sensibilité en faisant varier d'un demi-point de pourcentage les taux d'actualisation effectifs de 2016 et 2017.

31 décembre 2016	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(919)	(113)	(97)
En pourcentage des engagements en fin d'année	-14 %	-10 %	-10 %
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	1 044	125	113
En pourcentage des engagements en fin d'année	16 %	11 %	11 %

### Données rétrospectives

#### Total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur actuarielle actuelle des engagements au titre des prestations définies	2017	2016	2015	2014	2013
Assurance maladie après la cessation de service	8 060	6 692	6 450	7 838	4 897
Prestations liées au rapatriement	1 317	1 150	1 100	1 319	1 136
Congés annuels	738	1 005	914	1 124	371
<b>Valeur actuelle totale des engagements au titre des prestations définies</b>	<b>10 115</b>	<b>8 847</b>	<b>8 464</b>	<b>10 281</b>	<b>6 404</b>

### Obligations financées par capitalisation

106. L'UNITAR a commencé à financer des plans concernant les engagements au titre des prestations définies. Le solde des obligations financées au 31 décembre 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Part provisionnée	Part non provisionnée	Total des engagements au 31 décembre 2017	Pourcentage financé
Assurance maladie après la cessation de service	130	7 930	8 060	1,6
Prestations liées au rapatriement	1 317	–	1 317	100,0
Congés annuels	738	–	738	100,0
<b>Total des passifs liés aux avantages du personnel au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>2 185</b>	<b>7 930</b>	<b>10 115</b>	<b>21,6</b>

107. Le montant financé (2,185 millions de dollars) est inscrit sous la rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie et comptabilisé dans les investissements. Il ne peut pas être considéré comme un actif de régime aux termes de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel) car les fonds ne sont pas placés dans une fiducie juridiquement distincte de l'UNITAR, qui existerait à la seule fin de verser ou de financer des prestations dues au personnel.

#### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

108. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation

actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

109. L'UNITAR est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

110. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Ainsi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016. Il est actuellement procédé à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.

111. L'utilisation au 31 décembre 2016 des données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 150,1 % (contre 127,5 % en 2013). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 101,4 % (contre 91,2 % en 2013).

112. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2016, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur du marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26. Si elle venait à invoquer ces dispositions à cause d'un déficit actuariel, que la Caisse soit en activité ou en liquidation, chaque organisation affiliée contribuerait à la couverture du déficit au prorata des cotisations qu'elle aurait versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. L'ensemble des contributions versées à la Caisse au cours des trois années précédant la période considérée (2014, 2015 et 2016) s'élevait à 6 750,98 millions de dollars, dont 0,063 % provenant de l'UNITAR.

113. Les cotisations versées à la Caisse des pensions par l'UNITAR en 2017 s'élevaient à 1,073 million de dollars (contre 0,946 million en 2016). Le montant total des cotisations prévu pour 2018 est estimé à 1,140 million de dollars.

114. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse des pensions et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

*Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel*

115. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé certaines modifications des conditions d'emploi et des prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Les modifications qui pourraient avoir une incidence sur le calcul des autres passifs liés aux avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont notamment les suivantes :

<i>Modification</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'ONU à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant cette date. L'Assemblée a décidé que, le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. La mise en œuvre de cette modification (le 1 <sup>er</sup> janvier 2018) devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) au 31 décembre 2016 prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille. Ces barèmes avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a mis fin à la différence fondée sur les charges de famille à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires dont il est établi qu'ils ont des personnes à charge conformément au Statut et au Règlement du personnel. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. La mise en œuvre du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse de revenus pour les fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé annuel accumulés. Actuellement, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et des contributions du personnel à la date de cessation de service, tandis que, pour la compensation des jours de congés annuels accumulés, il est également tenu compte de l'indemnité de poste à cette même date.
Prestations liées au rapatriement	Les fonctionnaires ont droit à la prime de rapatriement après la cessation de service, à condition qu'ils aient été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation situé hors du pays dont ils ont la nationalité. L'Assemblée générale a depuis porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires en poste. Cette modification devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.

116. L'évaluation actuarielle réalisée en 2017 a pleinement tenu compte de l'incidence de ces modifications.

### Note 15

#### Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
<b>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>21 316</b>	<b>21 097</b>
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	(319)	391
Excédent/(déficit) pour l'année	4 626	(172)
<b>Actif net au 31 décembre</b>	<b>25 623</b>	<b>21 316</b>

117. Les variations observées dans les résultats des activités tiennent aussi au décalage entre la constatation des produits et celle des charges correspondantes, tel que prévu par les normes IPSAS, les produits des opérations sans contrepartie directe pouvant être constatés au titre d'une année donnée, tandis que les charges correspondantes peuvent l'être au titre d'une autre année, en particulier lorsque les accords sont signés vers la fin de l'année et s'étendent sur plusieurs années.

### Note 16

#### Produits des opérations sans contrepartie directe

##### Contributions volontaires – États Membres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Contributions volontaires – États Membres	22 479	11 851
Sommes remboursées à des États Membres	(273)	(94)
<b>Total des produits provenant de contributions volontaires – États Membres</b>	<b>22 206</b>	<b>11 757</b>

118. La hausse sensible des contributions volontaires des États Membres tient à une augmentation du nombre d'accords pluriannuels qui ont été conclus.

##### Contributions volontaires – autres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Contributions volontaires – autres	5 126	7 677
Contributions volontaires en nature	1 187	717
<b>Total des produits provenant de contributions volontaires – autres</b>	<b>6 313</b>	<b>8 394</b>

119. Les contributions en nature comprennent une subvention locative de 0,492 million (contre 0,411 million en 2016) pour l'exercice, qui représente la différence entre la valeur du marché et le montant effectivement payé pour la location des immeubles occupés par l'UNITAR, ainsi que les images satellitaires fournies par

le Gouvernement des États-Unis dont la valeur est estimée à 0,575 million de dollars et qui ont été utilisées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'Institut.

**Note 17**

**Produits de la prestation de services : opérations avec contrepartie directe**

120. Les produits de la prestation de services comprennent les honoraires perçus pour toute une série de cours de formation en présence et en ligne, le produit de la vente d'images satellite et les frais d'affiliation. L'UNITAR élabore et mène des activités de recherche et de développement des capacités pour répondre aux besoins des individus, des organisations et des institutions dans différents domaines. Parmi les principaux cours générant des produits, on citera : le programme de formation professionnelle et technique à l'intention des jeunes dans le delta du Niger et la sous-région de l'Afrique de l'Ouest ; un programme de formation et d'encadrement d'entrepreneurs au profit des jeunes diplômés algériens ; des activités de formation et de renforcement des capacités à la demande pour les représentants et diplomates des États Membres sur la question du système intergouvernemental des Nations Unies et les thèmes liés à la diplomatie multilatérale.

121. D'autres initiatives de formation ont également permis d'enregistrer des produits, notamment : le master international conjoint en conflictologie ; une formation en présence adaptée au public cible de l'UNITAR ; des cours payants proposés à titre individuel sous la forme de cours en présence, de séminaires, d'ateliers ou de cours en ligne.

122. Les produits des opérations avec contrepartie directe comprennent également les services d'analyse d'images satellitaires qui sont facturés aux utilisateurs. Ces services sont mis à profit par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations dans les domaines des interventions en cas de catastrophe, des opérations humanitaires, de la sécurité humaine et de l'application du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

123. Le Programme de coopération décentralisée de l'UNITAR a mis sur pied un réseau mondial composé de 16 centres de formation appelé « réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders » (réseau mondial CIFAL). Ces centres sont affiliés à l'UNITAR et versent une cotisation annuelle obligatoire. Situés en Asie, en Afrique, en Europe et dans la région des Amériques et des Caraïbes, ils organisent de nombreux cours de formation à l'intention du public visé par l'Institut.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Honoraires de formation	2 689	2 311
Activités menées dans le cadre du Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'UNITAR	489	442
Cotisations versées par les centres de formation	348	437
Autres produits	222	227
<b>Total des produits de la prestation de services</b>	<b>3 748</b>	<b>3 417</b>

**Note 18**  
**Charges***Traitements, indemnités et autres prestations*

124. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Traitements	5 656	5 138
Indemnités et autres prestations	2 935	2 823
Indemnité de poste	2 238	2 113
<b>Total des traitements, indemnités et autres prestations</b>	<b>10 829</b>	<b>10 074</b>

*Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire*

125. L'expression « émoluments et indemnités des non-fonctionnaires » désigne les honoraires des consultants, des sous-traitants et des experts et les émoluments et indemnités des personnes qui ne sont pas des fonctionnaires de l'UNITAR.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Honoraires des consultants	4 510	3 836
<b>Total des émoluments et des indemnités des non-fonctionnaires</b>	<b>4 510</b>	<b>3 836</b>

*Subventions et autres transferts*

126. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux agents d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Services contractuels	2 829	2 008
Dons purs et simples	1 609	1 098
Traitements et autres dépenses de personnel	640	268
Voyages	530	246
Fournitures, marchandises et matières	183	43
Dépenses d'appui aux programmes	35	18
Matériel, véhicules et mobilier	90	7
<b>Total des subventions et autres transferts</b>	<b>5 916</b>	<b>3 688</b>

127. En 2017, des subventions individuelles d'un montant inférieur ou égal à 30 000 dollars, équivalant à un montant total de 0,183 million de dollars, ont été versées aux partenaires d'exécution et passées directement en charges, conformément aux directives comptables de l'ONU sur les transferts anticipés aux partenaires d'exécution.

*Voyages*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Voyages du personnel, des consultants et des non-fonctionnaires	2 317	2 275
<b>Total des voyages</b>	<b>2 317</b>	<b>2 275</b>

*Fournitures et consommables*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Images satellitaires	575	306
Achat de matériel et de fournitures de bureau	261	277
Cartes opérationnelles	183	91
Autres fournitures	2	2
<b>Total des fournitures et consommables</b>	<b>1 021</b>	<b>676</b>

*Frais de fonctionnement divers*

128. Les autres frais de fonctionnement comprennent les pertes de change, les frais d'entretien, le coût des services collectifs, le coût des services contractuels, les frais de formation, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les loyers, les frais d'administration et les charges pour créances douteuses et montants comptabilisés en pertes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Formation	1 178	989
Loyers – bureaux et locaux	608	593
Services contractuels	539	515
Services collectifs de communication	376	426
Charges comptabilisées comme contributions en nature – locaux	492	411
Frais d'administration communs	97	198
Charges diverses	57	42
Pertes de change nettes	43	44
Articles de papeterie et fournitures de bureau	43	49
Services d'expédition et de fret	18	29
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	1	1
Passation par pertes et profits	76	–
<b>Total des charges de fonctionnement diverses</b>	<b>3 528</b>	<b>3 297</b>

**Note 19**  
**Instruments financiers et gestion du risque financier**

*Instruments financiers*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Actifs financiers</b>			
<b>Titres détenus jusqu'à leur échéance</b>			
Placements – dépôts à terme		2 000	600
Obligations sans amortissement		11 062	10 051
<b>Total des placements</b>		<b>13 062</b>	<b>10 651</b>
<b>Prêts et créances</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie : gestion interne	6	124	3 120
Trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à terme	6	4 200	1 100
Trésorerie et équivalents de trésorerie : obligations sans amortissement	6	–	901
<b>Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)</b>		<b>4 324</b>	<b>5 121</b>
Contributions volontaires	7	15 651	10 637
Créances diverses	8	315	723
Autres éléments d'actif (à l'exclusion des avances consenties aux fonctionnaires et charges comptabilisées d'avance)	10	2 581	2 220
<b>Total (prêts et créances)</b>		<b>18 547</b>	<b>13 580</b>
<b>Valeur comptable totale des actifs financiers</b>		<b>35 933</b>	<b>29 352</b>
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>			
Dettes et autres charges à payer	12	1 121	1 894
<b>Valeur comptable totale des passifs financiers</b>		<b>1 121</b>	<b>1 894</b>
<b>Total des recettes et dépenses liées aux instruments financiers</b>			
Produits des placements – dépôts à terme		65	76
Intérêts sur des obligations sans amortissement		152	56
Revenu amorti des obligations sans amortissement		(29)	(18)
Produits des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		–	–
Pertes de change du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		–	–
Plus-values latentes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		–	–
<b>Recettes nettes totales provenant des actifs financiers</b>		<b>188</b>	<b>114</b>

*Évolution des placements à court terme non classés comme trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à terme*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	10 651	10 000
Achats de placements	19 571	20 115
Vente de placements	(17 133)	(19 450)
Amortissement	(27)	(14)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>13 062</b>	<b>10 651</b>

*Gestion du risque financier : vue d'ensemble*

129. L'UNITAR est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque de liquidité ;
- c) Risque de marché.

130. On trouvera dans la présente note des détails sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'Institut relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

*Dispositif de contrôle des risques*

131. Le PNUD administre les activités de placement de l'UNITAR dans le cadre d'un accord de prestations de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'UNITAR. Les placements sont enregistrés au nom de l'UNITAR et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

132. Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

- a) La sécurité : c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;
- b) Des liquidités : c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;
- c) Des revenus : c'est-à-dire optimiser le revenu des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

133. Composé de membres de l'équipe dirigeante, le comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à l'UNITAR des rapports mensuels détaillés sur le rendement des placements, qui indiquent la composition et la performance du portefeuille.

134. Les pratiques de gestion des risques de l'UNITAR sont conformes aux directives du PNUD pour la gestion des placements. Un comité des placements évalue périodiquement le rendement des placements et l'application des directives et fait des recommandations en vue de leur révision. Le Tribunal n'a pas recensé de

concentration de risques liés à ses instruments financiers en dehors des risques dont il est fait état. Aucun changement important n'a été apporté au cadre de gestion des risques de l'UNITAR en 2017, lequel a été appliqué à l'accord de prestation de services conclu avec le PNUD en 2015.

135. Le capital que l'UNITAR est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets. Le but de l'Institut est de se donner les moyens de poursuivre ses activités, de financer ses opérations et de s'acquitter de son mandat. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques touchant ses éléments d'actif sous-jacents et de ses besoins actuels et futurs en ce qui concerne son fonds de roulement.

#### *Risque de crédit*

136. Le risque de crédit correspond au risque de perte financière encouru lorsqu'une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'institutions financières et les impayés. La valeur comptable des actifs financiers après dépréciation représente l'exposition maximale au risque de crédit.

#### *Gestion du risque de crédit*

137. L'UNITAR est exposé à un risque de crédit sur les soldes de ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments financiers et les créances (transactions avec ou sans contrepartie).

138. En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques.

139. Le PNUD administre les activités relatives aux placements de l'UNITAR. En temps normal, les services de l'UNITAR ne sont pas autorisés à effectuer des placements.

140. L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, Standard and Poor's et Fitch). Au 31 décembre 2017, l'Institut n'avait investi que dans des instruments financiers de qualité, comme l'indique le tableau ci-dessous (présenté selon les conventions de notation de Standard and Poor's).

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2017	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A-	Total
Instruments du marché monétaire	–	–	–	6 200	–	–	6 200
Obligations	2 783	–	1 757	3 022	2 000	1 500	11 062
<b>Total</b>	<b>2 783</b>	<b>–</b>	<b>1 757</b>	<b>9 222</b>	<b>2 000</b>	<b>1 500</b>	<b>17 262</b>

*Risque de crédit : créances*

141. Une bonne partie des créances est due par des entités qui ne présentent pas de risque de crédit important. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne détenait aucune garantie sur ces créances. L'Institut évalue la provision pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. S'il existe des indications objectives qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues, une provision est constituée. Le montant de la provision est utilisé lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes comme prévu par le Règlement financier et les règles de gestion financière ou est repris lorsque le montant des créances qui avaient été dépréciées est reçu. Aucune dépréciation pour créances douteuses n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2017, comme indiqué ci-dessous.

**Dépréciation des créances douteuses : variation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Au 1 <sup>er</sup> janvier	–	187
Augmentation/(diminution) des provisions pour créances douteuses	–	(187)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

**Ancienneté des créances**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Montant brut à recevoir	Provision	Montant brut à recevoir	Provision
Montant ni impayé ni déprécié	14 446	–	9 963	–
Moins d'un an	1 520	–	941	–
Un à deux ans	–	–	256	–
Deux à trois ans	0	–	200	–
<b>Total</b>	<b>15 966</b>	<b>–</b>	<b>11 360</b>	<b>–</b>

142. Compte tenu des éléments dont il dispose en ce qui concerne son risque de crédit, l'UNITAR estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer de provision pour créances douteuses.

*Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie*

143. Au 31 décembre 2017, l'UNITAR détenait 4,324 millions de dollars sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ce qui correspond au montant maximum sur lequel porte le risque de crédit.

*Risque de liquidité*

144. Le risque d'illiquidité est la probabilité que l'UNITAR ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme. L'Institut s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal

de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni nuire à sa réputation.

145. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel l'UNITAR est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie annuel relativement stable. Il ne peut être dérogé à cette règle que si la créance en question satisfait à certaines conditions en ce qui concerne la gestion des risques.

146. Le PNUD établit, pour le compte de l'UNITAR, des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Celui-ci prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

#### *Risque d'illiquidité : passifs financiers*

147. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'entité peut éprouver des difficultés à honorer ses obligations liées aux passifs financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes existantes lui donnent la garantie de disposer des ressources voulues pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR n'avait pas engagé de garantie pour les passifs ou passifs éventuels et aucun passif ou dette n'avait été effacé par une tierce partie.

#### **Échéances des passifs financiers selon la date à laquelle l'UNITAR peut être amené à régler le passif : au 31 décembre 2017, sans actualisation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>À la demande</i>	<i>Dans les 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	–	806	189	126	1 121
<b>Total (passifs financiers)</b>	–	<b>806</b>	<b>189</b>	<b>126</b>	<b>1 121</b>

#### *Risque de marché*

148. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des valeurs, aient une incidence sur les recettes de l'UNITAR ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Institut.

#### *Risque de change*

149. Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Des opérations, des actifs et des passifs de l'UNITAR sont libellés dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement, l'exposant au risque de change que représentent les fluctuations des taux de change. Les directives pour la gestion des placements imposent à l'Institut de gérer son exposition au risque de change. Les disponibilités de l'Institut étant principalement libellées en dollars des États-Unis, le

risque de change est limité, et si l'on ajoute le fait que les autres instruments financiers sont exposés à un risque peu élevé, l'UNITAR considère que son exposition est faible.

#### *Risque de taux d'intérêt*

150. Le risque de taux d'intérêt est le risque que les justes valeurs ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, et plus le risque de taux est élevé.

#### *Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur*

151. Pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur.

### **Note 20**

#### **Produits divers**

152. Des recettes diverses d'un montant de 0,300 million de dollars (0 dollar en 2016) comprennent les produits des opérations de change et d'autres produits divers.

### **Note 21**

#### **Parties associées**

##### *Gouvernance de l'UNITAR*

153. L'UNITAR est régi par un conseil d'administration composé de 15 administrateurs, y compris le Président, qui sont nommés par le Secrétaire général de l'ONU, en consultation avec les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les administrateurs ne sont pas rémunérés par l'Organisation.

154. Les membres du Conseil d'administration de l'UNITAR ne sont pas considérés comme principaux dirigeants de l'Institut au sens des normes IPSAS. Le Conseil d'administration élabore les principes et les politiques qui régissent les activités et les opérations de l'Institut. Bien qu'il joue un rôle de supervision, le Conseil n'a pas pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de l'entité. Il approuve le programme de travail proposé par le Directeur général et les Directeurs, adopte le budget, examine l'effectif et sa composition et exerce d'autres fonctions statutaires, notamment l'examen des méthodes de financement de l'Institut en vue d'assurer l'efficacité et la continuité de ses opérations futures et de lui conserver son autonomie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

155. L'UNITAR paie les frais de voyage et indemnités de subsistance des administrateurs ainsi que les dépenses qu'ils encourrent dans l'exercice de leurs fonctions.

##### *Principaux dirigeants*

156. Les principaux dirigeants ont le pouvoir et le devoir de planifier, diriger et contrôler les activités de l'UNITAR. Le Directeur général, qui a rang de sous-secrétaire général, et l'administrateur principal chargé du Programme de coopération décentralisée, tous deux à la classe D-1, détiennent ce pouvoir et ce devoir.

157. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi

que la cotisation de l'employeur au régime de pension et au régime d'assurance maladie.

158. Les principaux dirigeants de l'UNITAR sont au nombre de deux et ont reçu une rémunération totale de 0,697 million de dollars pendant l'année financière terminée le 31 décembre 2017 (0,674 million de dollars pour deux personnes en 2016), conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

159. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'UNITAR. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'Institut peuvent en bénéficier.

#### *Programme des Nations Unies pour le développement*

160. En 2015, l'UNITAR a passé trois accords de prestation de services avec le PNUD aux termes desquels celui-ci s'engage, sur la base du recouvrement des coûts, à appliquer le progiciel de gestion intégré Atlas hébergé par le PNUD à la gestion courante de la trésorerie et des activités de trésorerie et de placement de l'UNITAR ainsi qu'aux services de paie. Ces opérations correspondent à des relations de travail normales entre les entités et ont été effectuées à des conditions et suivant des modalités normales dans leur cas, et suivant le principe d'indépendance mutuelle des parties. Ces trois accords de prestation de services demeurent valables en 2017.

#### *Organismes des Nations Unies*

161. L'UNITAR participe à des initiatives du système des Nations Unies comme les programmes conjoints et les accords relatifs aux services communs. Dans le cadre des mécanismes de financement conjoints, les entités des Nations Unies collaborent à l'exécution d'activités et à l'obtention de résultats.

162. En tant qu'organisme des Nations Unies, l'UNITAR effectue des opérations et entretient des relations avec d'autres entités du système. Selon la norme IPSAS 20 (Information relative aux parties liées), l'Institut n'est pas tenu de communiquer dans ses états financiers des informations sur les opérations effectuées avec d'autres entités du système des Nations Unies, ces opérations correspondant à des relations de travail normales entre les entités et ayant été effectuées à des conditions et suivant des modalités normales dans leur cas, et suivant le principe d'indépendance mutuelle des parties.

#### *Réseau mondial CIFAL*

163. Le réseau mondial du CIFAL comprend 16 centres internationaux de formation destinés à des autorités et des dirigeants. Les centres du CIFAL sont situés en Asie, en Afrique, en Australie, en Europe et dans les Amériques et les Caraïbes. Ils dispensent une formation innovante partout dans le monde et constituent une plateforme d'échange de connaissances entre les responsables gouvernementaux, le secteur privé et la société civile.

164. Les centres sont créés par des accords de partenariat entre l'UNITAR et un partenaire hôte local qui fournit les ressources humaines et financières leur permettant de fonctionner de manière autonome et de conserver un contrôle local. L'intervention de l'Institut dans le fonctionnement de chaque centre se limite à fournir des orientations sur les parcours d'études, un appui et des conseils concernant le contenu des formations, le suivi et l'évaluation, et un système d'assurance de la qualité. L'UNITAR n'est pas impliqué dans la gouvernance du réseau CIFAL et n'exerce un rôle de coordination qu'à l'occasion de la réunion annuelle des directeurs des centres.

Les centres ne peuvent utiliser le nom et l'emblème de l'UNITAR que pour les activités définies et exécutées conjointement avec l'Institut.

165. Les centres de formation affiliés au CIFAL payent une cotisation annuelle en application d'une disposition de l'accord de partenariat conclu ou d'une décision du comité des directeurs du réseau du CIFAL. L'UNITAR n'investit pas dans les activités des centres de formation ni ne participe à leurs bénéfices ou à leurs pertes. Il a reçu 0,348 million de dollars (0,437 million de dollars en 2016) de cotisations, comptabilisées comme produits au titre d'opérations avec contrepartie directe.

## Note 22

### Contrats de location et engagements

#### *Contrats de location-financement*

166. L'UNITAR n'est engagé dans aucun contrat de location-financement, que ce soit en tant que bailleur ou que preneur à bail.

#### *Contrats de location simples et engagements*

167. L'UNITAR a signé deux contrats de location pour l'usage des locaux de Genève et un pour son bureau de New York. À Genève, il s'agit d'un bail annuel conclu avec la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), en vertu duquel la FIPOI loue des locaux à l'UNITAR pour un montant annuel de 128 561 francs suisses [soit 0,131 million de dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2017 (contre 183 680 francs suisses en 2016, soit 0,179 million de dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2016)] ; et, d'autre part, d'un bail de cinq ans signé avec la FIPOI, aux termes duquel la FIPOI loue des espaces de bureaux à l'UNITAR contre un loyer annuel de 338 603 francs suisses [soit 0,346 million de dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2017 (contre 283 484 francs suisses en 2016, soit 0,277 million de dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2016)]. Ces baux peuvent être renouvelés par voie de notification adressée à la FIPOI au moins six mois avant la date de leur expiration.

168. Le montant total des engagements locatifs comptabilisés en dépenses pour l'année s'est élevé à 1,061 million de dollars (contre 0,941 million en 2016), avec 0,492 million de dollars (contre 0,411 million en 2016) en droits d'usage de locaux cédés sans contrepartie, un montant correspondant étant comptabilisé comme produit dans l'état des résultats financiers, à la rubrique « Produits divers ». Les paiements futurs minimaux au titre de contrats de location non résiliables s'établissent comme suit.

### Engagements au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Moins d'un an	552	530
De un an à cinq ans	404	599
Plus de cinq ans	—	—
<b>Total, engagements locatifs minimaux (non actualisés)</b>	<b>956</b>	<b>1 129</b>

169. Les contrats de location de photocopieurs au siège sont généralement conclus dans le cadre des accords globaux de fourniture à long terme. Les montants représentent les futurs engagements pour la durée minimale de location, compte tenu

des clauses d'augmentation annuelle figurant dans les contrats. Aucun n'est assorti d'une option d'achat.

170. À la date de clôture des comptes, le montant des engagements contractuels en cours au titre des biens et services pour lesquels des accords de sous-traitance ont été conclus mais qui n'ont pas encore été fournis s'élevait à 0,512 million de dollars (contre 0,868 million en 2016).

171. À la date de clôture des comptes, le montant des transferts de fonds de l'Institut à des partenaires d'exécution, sur la base des accords signés, s'élevait à 1,930 million de dollars (contre 1,291 million en 2016).

### **Note 23**

#### **Passifs éventuels et actifs éventuels**

172. L'UNITAR doit faire face de temps à autre à des litiges et procédures judiciaires diverses dans le cours normal de ses activités, lesquels sont répartis en deux catégories principales : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture des comptes, l'Institut n'avait aucun passif éventuel lié à des litiges d'ordre commercial ou administratif.

173. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne faisait l'objet d'aucune action en justice ni réclamation déposée devant les tribunaux des Nations Unies chargés d'examiner les réclamations de membres du personnel, en activité ou anciens.

174. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR n'avait aucun actif éventuel.

### **Note 24**

#### **Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

175. Il ne s'est produit entre cette date et celle à laquelle la publication des états a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, de nature à avoir une incidence significative sur lesdits états.

